des maisons indiquées au dit plan et mentionnées dans le réquisitoire de M. le substitut du procureur du roi;

Vu la loi du 3 mai 1841 et notamment les articles 14 et 75.

Après en avoir délibéré:

Attendu que les maisons des dits Mariani Joseph, Antoine Pierre François, Mariani Barthélemy, frères Mariani, Baldacci, Mignucci, Valentini, veuve Colombani, sœurs Ferracci, Valerj, Jean Joseph, Cristiani, Mariani, Ferracci, Longhi, Diovada, Cavadasca, Costa et Ferrandini, Mariotti, veuve Cerani, Valentini Joseph, Corteggiani et Ginevri, Pasquinelli, frères Albertini, Ferracci, Pulicani, Pasquinelli, Sialelli, veuve Ferracci, frères Frizza, frères Ferracci, sont comprises dans la partie lavée en jaune du plan ci-dessus visé, sous les N^os 31, 32, 33, 37, 38, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 59, 60, 67, 68, 69, 72, 73.

Attendu que d'après la dite ordonnance ces maisons doivent être immédiatement réunies au domaine militaire;

Attendu qu'aux termes de la dite loi, art. 13, à défaut de conventions amiables avec les propriétaires des terrains, ou bâtimens dont la cession est reconnue nécessaire, l'expropriation doit en être ordonnée.

Le tribunal, faisant droit au réquisitoire de M. le substitut, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de toutes les maisons appartenantes aux dénommés ci-dessus, sises en la citadelle de Corte et lavées en jaune au plan sur nommé.

Commet M. Massoni, juge, pour remplir les fonctions attribuées par le titre 4, chapitre 2, au magistrat directeur du jury, chargé de fixer l'indemnité, désigne M. Forcioli autre juge pour le remplacer au besoin.

Ainsi fait et jugé à l'audience publique précitée présens MM. Nasica *président*, Massoni et Forcioli *juge*, Chiesa *substitut* du procureur du roi, Santelli *greffier*.

Signés { NASICA. SANTELLI.

Enregistré à Corte le 9 août 1842 folio 169, verso case 3 droit de 5 francs 50 centimes en suspens.

Signé ORRECCHI.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution. A nos procureurs généraux près nos cours et à nos procureurs près nos tribunaux de première instance d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte en cas de nécessité.

En foi de quoi la minute du dit jugement a été signée par les mêmes président et greffier.

Pour copie conforme délivrée à la requête de M. le procureur du roi.

Le greffier du tribunal, *Signé* SANTELLI.

Enregistré à Corte le 22 août 1842, folio 2, verso case 8, droit de 3 francs 23 centimes en suspens.

Signé ORRECCHI.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Suivant procès-verbal de Dellepiane huissier en date du 23 juin 1842, transcrit au bureau des hypothèques de Bastia, le 2 juillet 1842, enregistré;

A la requête du sieur Joseph Oneto, ancien commerçant demeurant à Corte, comparant par M^e Pignoni, avoué au tribunal civil de Bastia, où la saisie se poursuit; le dit saisissant ayant élu domicile à Bastia en l'étude de son dit avoué qui y demeure, rue des Jésuites;

Contre la dame Anne Bonelli, veuve Vincenti, et la demoiselle Anne Marie Caroline Vincenti, propriétaires domiciliées et demeurant à Bastia, parties saisies;

BIENS SAISIS A VENDRE.

1^er LOT. *Vigne* sise au lieu dit *Lupino* quartier de *Bassanese* commune et arrondissement de Bastia, dont la contenance est d'environ quatorze ares deterrain planté à vigne avec arbres fruitiers, des citronniers, et des orangers et les aboutissans sont de deux côtés jardin du sieur J. B. Campana, au midi chemin public. Cette vigne est affermée au nommé Joseph Gandolfi jardinier, demeurant à Bastia;

Mise à prix par le poursuivant. 600 f.

2^me LOT. *Vigne* sise au lieu dit *Saltello* quartier d'*Agliani* commune et arrondissement de Bastia dont la contenance totale, approximative est de *quarante ares* dont 32 complantées en vigne, et 8 autres en amandiers et labourables en un seul corps, dont les tenants sont à l'est le chemin public, et à l'ouest le ruisseau. Il y existe une petite maisonnette dite *pressoir* pour le service de la vendange composée d'une seule pièce, et d'un seul rez-de-chaussée. Le colon c'est le nommé Barthélemy Guaglini, vigneron demeurant à Bastia.

Mise à prix par le même. . . . 800 f.

3^me LOT. *Vigne* sise au lieu dit *Luaca* quartier de *Belgodere* commune et arrondissement de Bastia, dont la contenance approximative est de *vingt-cinq ares* plantées à vigne et les aboutissants sont vignes des hoirs Mattei de Cardo, et du sieur A. Benigni. C'est le même Barthélemy Guaglini, vigneron demeurant à Bastia qui en est le colon partiaire.

Mise à prix par le même. . . . . 400. f.

4^me LOT. Boutique ayant deux chambres sur le derrière sise *rue des Jésuites* à Bastia, commune et arrondissement de Bastia, au rez-de-chaussée de la maison Fabrizi, qui ne porte pas de numéro, et de laquelle boutique et dépendances les tenants sont d'un côté l'escalier de la maison Fabrizi même, de l'autre la boutique des hoirs de feu dame Gregori née Santelli.

Mise à prix par le même. . . . 3,200 f.

5^me LOT. *Appartement* composé de deux pièces faisant partie de la maison Bonelli, *rue St-Jean* commune et arrondissement de Bastia, laquelle maison ne portant pas de numéro, les deux tenants de dit appartement, qui est situé au premier étage de la dite maison sont des chambres appartenant aux sieurs Palavicini d'une part, et aux frères Podesta de l'autre.

Mise à prix par le même. . . . 1,000 f.

L'adjudication aura lieu à l'audience du tribunal civil de Bastia, du *vingt-deux* octobre prochain, *onze* heures du matin.

PIGNONI, *Avoué.*

Le 21 septembre courant une montre en or ciselée à cilindre avec une chaîne et petite clef ont été égarées sur la grande route qui conduit de St-Florent à Bastia, entre cette ville et le lieu dit *Ponte-Prato.*

Une récompense de 40 francs sera donnée à celui qui apportera ces objets chez M. le sous-préfet de Bastia.

LES TAFFETAS, COMPRESSES,

SERBERRAS PERFECTIONNÉS, etc. de LE PERDRIEL pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78 à Paris; si bien connus aujourd'hui pour entretenir parfaitement les VÉSICATOIRES et les CAUTÈRES; se trouvent dans beaucoup de pharmacies. Pour éviter les contrefaçons chaque produit porte le timbre et la signature *Le Perdriel.* Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

SOUS CHARGE A MARSEILLE

Pour S^t THOMAS en droiture.

Partira du 5 au 10 octobre prochain le trois mâts *L'Hercule*, du port de 386 tonneaux doublé et cheville en cuivre, reconnu d'une marche supérieure, ayant une dunette avec des emménagements très commodes pour les passagers sous le commandement du Cap^e VASSELON français.

Pour passage seulement s'adresser à M^e Gués Courtier place royale N^o 6 à Marseille.

Le bateau à vapeur le MARÉCHAL SEBASTIANI partira de Bastia le 30 courant, relâchera le même jour à l'Ile-Rousse et Calvi et arrivera le premier octobre à Ajaccio d'où il repartira le soir même pour être rendu le 2 à Bastia après avoir relâché dans les mêmes ports. —S'adresser pour fret et passage aux frères Valerj.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 17 au 23 septembre 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Pronete. gondole St-Antoine, c. Novella, vin.
Pronete. gondole St-Érasme, c. Dominici, vin.
Pronete. gondole St-Antoine, c. Guasco, vin.
Caguano. gondole Trinité, c. Costa, écorces.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, div.
Portovecchio. tartane François-Étienne, c. Guaitella. bois.
Livourne. brick-goëlette Deux-Amis, c. Alfonsi, matériaux.
Marseille. brick goëlette Conception, c. Moneglia, diverses.
Civitavecchia. bateau St-Grégoire, c. Sacca, pozzolane.
Cagnano. gondole St-Antoine, c. Santelli, vin.
Foce di Golo. brick-goëlette Conception, c. Ersa, haricots.
Foce di Golo. gondole Annonciation, c. Dominici, blé.
Cagnano. gondole St-Jean-Baptiste, c. Antonorsi,
Foce di Golo. gondole St-Antoine, c Lauri, har.
Foce di Golo. gondole Désir, c. Lusinchi, haric.
Cette. bombarde Jeune-Lucrèce, c. Garache, l.
Propriano. mistick Miséricorde, c. Giudicelli, blé.
Figareto. bœuf Conception, c. Loquente, bois de construction.
Fiumorbo. gondole Miséricorde, c. Gentile.
Toulon. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Ajaccio. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Marseille. brick-goëlette St-Antoine, c. Guasco,
Marseille. goëlette Constance, c. Rugliano, haric.
Livourne. mistick Conception, c. Bonelli, lest.
Livourne. goëlette St-Joseph, c. Mécolin, lest.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, div.
Ajaccio. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, pass.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêch.
Palerme. bombarde Jeune Lucrèce, c. Garache, l.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota, pass.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. —IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 1^er OCTOBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N^o 40.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.^e Place de la Bourse N^o 5, où l'on reçoit les annonces pour *l'Insulaire Français.*

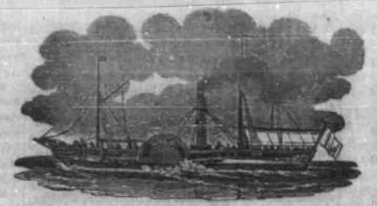

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS.	8
POUR TROIS MOIS.	4
POUR LE CONTINENT. . . .	20
POUR L'ÉTRANGER.	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses.	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

ACHAT DU MOBILIER DU COLLÈGE ROYAL DE BASTIA.

Nous avons promis de publier les renseignements qui nous revenaient de tous côtés, depuis le départ de M. le Maire et de M. le conseiller municipal Latour, allant à Paris, pour acheter le mobilier nécessaire au Collége royal. Nous tenons notre promesse, tout en prenant nos précautions, attendu l'importance de cette affaire: C'est-à-dire, que nous ne publions pas tout ce qu'on nous rapporte, mais ce que nous sommes assurés être exact et positif. Et cela ne nous suffisant pas, nous nous bornons, pour le moment, à enregistrer les faits, sans en tirer aucune induction, aucune conséquence, voulant mettre en demeure, les personnes intéressées, d'en demander la rectification s'ils le jugent à propos. Avant de nous livrer à aucune discussion sur une pareille affaire, nous desirons, s'il est possible, avoir pour base des faits, non seulement incontestables, mais incontestés.

Voici donc ce que nous avons appris d'une source respectable et digne de foi:

Une délibération, non signée, se trouve transcrite, sous la date du 29 mars dernier, sur le registre contenant les procès verbaux des séances du Conseil municipal de Bastia. On y remarque les dispositions suivantes: Une somme de cent à cent dix mille francs est destinée à l'achat du mobilier du Collége royal; une commission spéciale de quatre membres est désignée pour assister M. le Maire dans ses opérations; l'achat devra être fait par la voie de l'économie; M. le Maire est autorisé à déléguer un membre de cette commission, ou de toute autre personne de sa confiance, pour aller sur les lieux d'achat; il aura à déterminer les prix, conditions et garanties de l'acquisition; les plus amples pouvoirs lui étant conférés.

En vertu de ces dispositions, M. le Maire, assisté de deux membres de la commission spéciale, dont l'un est M. Latour, a pris le 8 avril suivant, un arrêté portant: que tout le mobilier, à l'exception de quelques articles, serait pris sur le continent; que M. Latour est délégué pour aller faire ces achats; qu'il lui est alloué la somme de 1,500 francs pour frais de voyage et 5 p. 0/0 de droit de devis sur les objets à acheter; que M. Latour est chargé de traiter à Paris de la prompte ouverture du Collége royal, du projet du port, de l'échange de l'aile nord du Palais des Missionnaires, de la construction du Palais de Justice, de représenter, en un mot, la Ville de Bastia dans tous ses intérêts auprès du gouvernement.

Cet arrêté est demeuré secret jusqu'au départ pour Paris, de M. le Maire et de son délégué.

Cependant dans l'intervalle, c'est-à-dire le 10 août, le conseil municipal, sous la présidence de M. le maire, a pris une délibération qui déclare: que la fourniture du mobilier, à prix égal, serait donnée de préférence aux ouvriers de la ville.

La délibération du 29 mars, base de toutes les opérations de l'administration municipale, vient d'être attaquée par plusieurs membres du conseil municipal, pour différens motifs: les uns prétendent n'être pas intervenus à la réunion du 29 mars, quoiqu'ils se trouvent portés comme présents au procès-verbal; les autres soutiennent que, quoique présents, ils n'ont point donné à M. le maire la faculté de faire l'acquisition du mobilier; d'autres, enfin, assurent qu'il n'a été question que de mesures préparatoires.

Cette délibération n'en a pas moins reçu l'approbation de l'autorité supérieure, et tout porte à croire qu'il en a été de même de l'arrêté du 8 avril suivant. Fort de cette approbation, M. le maire, a passé outre et, avant de partir, a émis des mandats sur la caisse municipale, à l'échéance du 15 novembre, pour une somme, dit-on, de 40,000 francs: mandats qui ont été échangés, en payant escompte, avec des bons sur Paris payables au 15 décembre suivant.

Voici maintenant ce qui, s'est passé de plus important, sur cette affaire, à la séance extraordinaire du conseil municipal du 26 septembre dernier.

Un membre propose au conseil de témoigner de plus fort sa confiance pleine et entière, pour tous les actes qui se rattachent à l'administration de M. le maire. —Sur 17 votants, 16 ont accueilli cette proposition.

M. le président du conseil propose de fixer, au 5 novembre, 5 décembre et 5 janvier prochains, les époques auxquelles devront avoir lieu les versements de l'emprunt de 160,000 francs à contracter par la ville. — Adopté par 8 voix contre 7: deux membres s'étant abstenus de voter.

Un membre du conseil fait ensuite la motion de déclarer nulle et comme non avenue la délibération du 29 mars. — Rejeté par l'ordre du jour à la majorité de 8 voix contre 7: deux membres s'abstenant de voter.

Le même conseiller municipal expose alors: que les motifs d'urgence qui ont seul déterminé l'adoption de la voie de l'économie, pour l'acquisition du mobilier, dans la séance du 29 mars dernier n'existant plus, puisqu'il est aujourd'hui reconnu que l'ouverture du collége ne peut s'effectuer avant le mois d'octobre 1843, il convenait de rentrer dans la règle générale en fait de dépenses communales, et déclarer que la voie de l'adjudication publique serait seule suivie dans cette acquisition. — Cette proposition a eu le même sort de la précédente. Rejettée, par 8 voix contre 7, deux s'abstenant toujours de voter. Sur quoi il est intervenu une protestation de la minorité contre le système d'achat par voie d'économie.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1842.

BUDGET DE 1843.

Dépenses ordinaires.

Sous-Chapitres.	
1^er Travaux ordinaires des bâtiments .	16,600 fr.
2. Contributions	»
3. Loyers des hôtels de préfecture et de sous-préfecture	5,000
4. Mobiliers de *idem*	6,650
5. Casernement de la gendarmerie .	21,150
6. Prisons départementales	46,050
7. Cour et tribunaux	16,950
8. Corps de garde des établissements départementaux.	500
9. Entretien des routes département^es	14,800
10. Enfants trouvés et abandonnés . .	43,700
11. Aliénés	10,800
12. Impressions	8,400
13. Archives du département. . . .	3,020
14. Frais de translation, de route et autres	2,962
15. Dettes départementales	»
	196,582

Dépenses facultatives.

16. Edifices départementaux	2,105
17. Routes départementales — Route de Bastia au Macinaggio, honoraires aux ingénieurs, etc	3,762 85
18. Subvention aux communes . . .	»
19. Encouragements:	
Subvention à la caisse de retraite des employés.	2,144 60
Pépinière départementale de Corte.	500
Indemnité au Sieur Sari artiste vétérinaire.	200
A reporter . . .	8,712 45

Report . . .	8,712 45
Indemnité pour la propagation et la conservation de la vaccine . . .	500
Entretien d'élèves aux écoles d'arts et métiers.	375
Part contributive du département dans la dépense de l'école d'enseignement supérieur à Corte . . .	5,000
Indemnité aux médecins inspecteurs des eaux.	500
20. Cultes	»
21. Mendicité	»
22. Dépenses diverses	2,318 21
23. Dépenses extraordinaires	»
Sur un boni résultant des réductions opérées sur les dépenses de la 2e section, le conseil fait la répartition suivante :	
Secours aux Sœurs de St-Joseph des villes de Sartene, Corte, Ile-Rousse et Olmeto	2,800
Encouragement à M. Arrighi pour l'histoire de Sampiero qu'il vient de publier	500
Gratification à M. Lefort père, ancien directeur de la pépinière départementale	200
Pour l'acquisition d'un modèle d'anatomie classique par M. Auzoux . .	500
	20,705 66

Dépenses extraordinaires.

Le conseil vote un somme de 32,687 fr. 90 c. pour travaux de construction du collége royal de Bastia. Il vote pour les années 1843 et 1844 les 10 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 13 juin 1841.

Dépenses spéciales.

Subvention aux lignes de grande communication.	4,743 95
Traitement des agens voyers	10,600
Réserve pour dépenses diverses . . .	1,000
	16,343 95

Dépenses relatives à l'instruction primaire.

Chap. 1er Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires . . .	6,537 58
Dépenses ordinaires de l'école normale	11,320
Menues dépenses et frais d'impression.	1,220
	19,077 58
Chap. 2. Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait par eux à l'école normale	420
Subvention aux Frères de la Doctrine chrétienne et aux Sœurs de St-Joseph de Calvi, frais de tournées de loyers .	12,850
Indemnités aux employés chargés des écritures confiées aux inspecteurs des écoles primaires	1,000
	14,270

Le conseil demande que le département soit autorisé à s'imposer de 10 centimes extraordinaires additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le produit être affecté aux chemins vicinaux.

— Par arrêté du 26 août dernier, M. le conseiller d'état, directeur général de l'enregistrement et des domaines a nommé receveur du bureau de Cervione M. Long, surnuméraire à Bastia en remplacement de M. Stephanopoli appelé au bureau de St-Jean-Soleymieux. (Loire)

— Un arrête de M. le ministre de l'intérieur, en date du 17 de ce mois autorise M. Thoniel, Marc-Antoine, à exercer pendant trois ans les fonctions de directeur du théâtre d'Ajaccio.

— M. le docteur René, professeur de la faculté de Montpellier, président du jury médical de la Corse, est arrivé par le dernier paquebot de la correspondance d'Ajaccio.

Aux termes d'une décision de M. le président du conseil ministre de la guerre, le passage gratuit sur les bâtiments de l'Etat sera accordé aux personnes qui se rendent en Algérie comme colons dans les nouveaux villages qu'on y forme en ce moment. Les intéressés sont prévenus que les autorisations de passage gratuit seront exclusivement délivrées par M. le ministre président du conseil; et qu'ils devront, en conséquence, pour les obtenir, s'adresser au département de la guerre, en ayant soin de prouver par une lettre spéciale de M. le directeur de l'intérieur, à Alger, qu'ils ont été compris dans la liste des concessionnaires.

Nouvelles d'Afrique.

Algérie. — Les nouvelles de Mascara, parvenues à Mostaganem, annoncent que le général Lamoricière, qui opérait au sud-est de Tekdempt, se disposait à retourner à Mascara, lorsque Abd-el-Kader se présenta. L'émir avait réuni les combattans de 7 ou 8 tribus, et avait été rallié, en outre, par le kalifa de Milianah, qui lui avait amené 1,000 cavaliers. La colonne du général Lamoricière, qui était à la fin de ses vivres, ne pouvait ralentir sa marche vers le lieu de ses approvisionnements. Abd-el-Kader la suivit, et, profitant adroitement de la circonstance, il fit répandre le bruit que les Français fuyaient devant lui. L'émir fut assez hardi pour passer la Mina à la suite de nos troupes, qui, ayant fait alors un retour offensif, acculèrent l'ennemi dans la Mina, et lui firent éprouver des pertes considérables en hommes et en chevaux. Après ce combat, qui a eu lieu dans les derniers jours d'août, la colonne est venue se ravitailler à Mascara et a ensuite opéré une nouvelle sortie.

Il se pourrait que ces nouvelles fissent ajourner les projets concernant les provinces d'Alger et de Constantine. Le gouverneur-général se rendra peut-être à Mascara afin de chasser Abd-el-Kader du haut pays. Le 2e bataillon du 15e léger est parti pour Mostaganem. On a fait, en outre partir d'Oran, pour Mascara, le 6e léger; 4,000 spahis et chasseurs d'Afrique, et le général Mustapha devait aussi partir à la tête de son magzen, qui ne compte pas moins de 2,000 cavaliers.

— On a reçu des dépêches de l'Algérie. Le général Bugeaud écrit de Mostaganem, le 10 septembre. Il avait réuni les trois généraux Lamoricière, Bedeau et d'Arbouville. Il rend compte des combats que le général Lamoricière a dû livrer à Abd-el-Kader, qui le suivait depuis le pays au-delà de Tekedempt, au sud est, dans sa retraite forcée par le manque de vivres. Après l'échec essuyé sur le bord de la Mina, échec qui était le troisième, Abd-el-Kader a disparu après avoir été pourchassé pendant plusieurs lieues, et l'effet moral qu'il tirait de la poursuite qu'il semblait donner à nos troupes a dû être très affaibli.

Le général Bugeaud transmet un rapport du général d'Arbouville, concernant les opérations accomplies par ce général dans le pays des Flittas, depuis le 18 août jusqu'au 7 septembre. Le général d'Arbouville a soumis plusieurs fractions de cette tribu; d'autres se sont réfugiées dans les montagnes de l'Ouenseris, pays difficile et peuplé de Kabailes très belliqueux que les Turcs n'ont jamais soumis. Le général d'Arbouville n'a pas pénétré très avant dans le pays; néanmoins, il a eu à soutenir plusieurs attaques très vives de 1,500 fantassins conduits par trois cents cavaliers. Nos troupes ne se sont laissé entamer nulle part, bien qu'elles eussent à protéger un convoi assez considérable de grains pris dans les silos, de prisonniers et de bestiaux enlevés. Les Kabailes attaquaient avec assez d'acharnement pour s'être laissé plusieurs fois atteindre à la baïonnette; dans un de ces retours offensifs de notre infanterie, dix-huit Kabailes sont restés sur la place.

La colonne française a perdu un lieutenant et huit hommes tués; il y a cinquante-sept blessés dont six officiers. La perte de l'ennemi est inconnue, mais elle est enorme. Tous les rapports parvenus depuis prouvent que les principaux chefs des Kabailes sont restés sur le terrain, et que les tribus sont consternées.

— Un rapport du général Bedeau présente comme très satisfaisante la situation de Tlemcen. Les établissements s'achèvent. Le 15 octobre, tous les hommes seront bien logés, et auront pour se coucher des clais, des peaux de mouton et des matelas de trois kilog.; tous les officiers auront des chambres à feu, avec portes et fenêtres à l'européenne. Les chevaux, mulets et bœufs seront à l'abri. Les magasins peuvent contenir dix mois de vivres pour 4,000 hommes. La manutention est organisée: on a un abattoir, un four à chaux et un à briques et à tuiles; on a du fourrage et de la paille pour cinq cents chevaux jusqu'au printemps. L'état sanitaire est parfaitement bon. Il n'est pas question d'hostilités.

— Suivant une correspondance d'Alger, 15 septembre, les généraux qui commandent dans l'ouest ont déclaré au gouverneur-général que, dans les circonstances actuelles, il ne pouvait être question de diminuer l'effectif des colonnes mobiles destinées à maintenir le pays et à protéger les tribus fidèles. Le général Bugeaud a pu, du reste, s'assurer par lui-même de la gravité de la situation.

— On écrit de Gibraltar, 6 septembre :

« Le commodore américain Morgan, parti le 31 avec deux vaisseaux de guerre pour Tanger, est revenu brusquement sur la frégate *Congrès*. La corvette *Fairfield* était partie avant le commodore, de Tanger pour Cadix. Il paraît que le pavillon américain a été moins heureux sur les côtes de Maroc que le pavillon tricolore. Le pacha aurait refusé les réparations que le commodore exigeait pour le maintien des bonnes relations avec l'Union américaine, et le commodore aurait écrit à l'empereur, dont la réponse sera portée par une corvette américaine. L'escadre française ne perd pas de vue le Maroc. »

Angleterre. — Le *Standard* annonce dans une 2e édition, publiée mercredi soir, que le traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relatif à la question des frontières et autres questions en litige, a été ratifié par le sénat américain à la majorité de 39 voix contre 9.

Le président s'est empressé de sanctionner le bill qui adopte ce traité, qui contient 12 articles; nous croyons devoir en citer quelques-uns.

Art. 8. Les parties stipulent réciproquement que chacun d'elles préparera, équipera et maintiendra au service, sur la côte d'Afrique, une escadre ou force navale suffisante de vaisseaux en nombre convenable, et portant en tout pas moins de 80 canons, pour tenir la main, séparément, et réciproquement, à l'exécution des lois, droits et obligations de chacune des deux parties contractantes, pour l'abolition de la traite. Les deux escadres seront indépendantes l'une de l'autre, mais les gouvernements stipulent néanmoins qu'ils donneront aux officiers comandant leurs forces respectives des ordres tels qu'ils pourront agir de concert et coopérer de la manière la plus efficace, après délibération préalable, suivant que les circonstances pourront l'exiger. Pour atteindre le véritable but de cet article, les deux gouvernements devront se communiquer réciproquement des copies des ordres délivrés à cet effet.

Art. 9. Comme, nonobstant tous les efforts qui pourraient être faits sur la côte d'Afrique pour supprimer le traite des noirs, les facilités pour faire ce trafic et se soustraire à la vigilance des croiseurs par l'usage frauduleux de pavillons et autres moyens sont si grandes, et la tentation si forte, tant qu'on trouvera un marché pour la vente de nègres, que le but tant désiré sera toujours différé si l'on ne ferme tous les marchés à l'achat des nègres africains, les parties promettent de faire des représentations et des remontrances en commun aux puissances dans les états desquelles de pareils marchés sont tolérés et de faire tous les efforts en leur pouvoir pour convaincre ces états de l'opportunité et du devoir de fermer de pareils marchés une fois pour toujours.

L'article 10 admet le droit d'extradition réciproque pour les individus prévenus d'avoir commis le crime d'homicide, ou quelque acte de violence tendant à l'homicide, ou un acte de piraterie, d'incendie, de vol, ou de contrefaçon, ou émission de valeurs contrefaites. L'extradition n'aura lieu qu'après la production des preuves de la culpabilité des individus.

L'article 11 est ainsi conçu : Le huitième article sera en vigueur pendant 15 années à partir de la date de la ratification, et ultérieurement jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties contractantes ait signifié l'intention de le faire cesser. Le dixième article sera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties annonce l'intention de le faire cesser, et pas davantage.

L'échange des ratifications sera fait à Londres dans le délai de 6 mois à partir de la date du traité qui a été signé à Washington le 9 août.

— Suivant le *Sun*, les travaux dans les manufactures ne se repreunent que lentement. A Glossop, les rassemblements d'ouvriers sont toujours nombreux et menaçants. Un fabricant, M. Shepley n'a été préservé que par la présence de la force militaire.

Orient. — Une correspondance particulière, datée de Constantinople 31 août, annonce la chute définitive d'Izzet-Mehémet du poste de Grand-Visir. C'est le 30 au matin que le bon plaisir du Sultan lui a été notifié, et Raouf-Pacha a reçu l'ordre de se rendre au palais pour recevoir l'investiture. Le beau-frère de Raouf, Halil-Pacha, a été élevé au poste de président du Grand-Conseil, qu'occupait le nouveau Vizir.

Ce changement va, sans aucune doute, rétablir la toute-puissance des ambassadeurs dans le Divan; mais amènera-t-il la solution des difficultés? Cela est peu probable : car s'il y avait désaccord entre les représentants des puissances européennes et le Divan, l'opposition des intérêts et des vues des puissances n'était pas moins active, et la faiblesse du ministère turc aura plutôt pour effet de raviver la lutte que de produire l'accord; car les différents intérêts vont se trouver en présence sans avoir pour but de ralliement la nécessité de triompher de la vive resistance d'Izzet à laisser gouverner la Porte par l'Europe, et n'auront plus à se préoccuper que de se combattre les uns les autres.

Smyrne. — 30 août. Dans la séance du 25 août le divan a pris une résolution définitive relativement à la question de la Syrie. Sarim Efendi a été forcé de céder aux sollicitations des ambassadeurs de France et d'Angleterre et il a été décidé que l'on confierait l'administration de la Syrie à un prince chrétien et que pour sauver les apparences les commissaires turcs en Syrie recevraient l'injonction d'adresser un rapport dans ce sens à Omer Pacha; toutefois l'affaire ne saurait être considérée comme terminée

(*Gazette univ : de Leipsig, 21 septembre*)

Semlin. — 4 septembre. Une révolte vient d'éclater dans la Servie; tout le pays est en émoi. Kragujewatz et Semendria paraissent menacés de la manière la plus sérieuse. Le prince Michel a eu plusieurs conférences avec les ministres. Il a convoqué le sénat et s'est mise en communication avec les membres principaux de cette assemblée. On ne sait jusqu'où s'étend le mouvement : on ignore également dans quel but il a eu lieu. A Belgrade on l'attribue au parti de Wucsitch.

(*Gazette d'Augsbourg, 15 septembre.*)

Turquie. (*Front de*) 2 septembre. On attribue la conspiration récente contre le gouvernement servien à des influences du nord et l'on parle notamment des vues ambitieuses et de la soif de conquête de la Russie; il est d'autant plus difficile de comprendre pourquoi les autres puissances sont demeurées spectatrices indifférentes de certains événemens importans survenus il y a quelques années dans la Valachie. On a découvert le complot au moyen d'une lettre du fils du sénateur Ressavatz qui était tombée dans des mains infidèles. On l'arrêta, ses papiers furent examinés, son père et beaucoup d'autres individus se trouvent compromis, l'instruction se poursuit avec beaucoup d'énergie.

Servie. — La conspiration qui vient d'éclater en Servie a obtenu un plein succès. Le prince Michel a été suivi sur le territoire autrichien par les consuls de France et d'Angleterre. Rajewitsch est tombé dans les mains du parti victorieux. Il est accusé d'avoir trahi sa patrie. On croit qu'il sera condamné à la peine de mort.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

Servie. — Une lettre datée des frontières de la Turquie, 6 septembre, et adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, contient quelques détails sur les événements dont la Servie vient d'être le théâtre.

L'arrivée inattendue de Shekib-Effendi à Belgrade a déterminé l'explosion de la crise qui se préparait depuis long-temps. Shekib se prononça formellement en faveur du partis des émigrés, pour lesquels le gouverneur Kiamil-Pacha s'était depuis long-temps intéressé; mais ses efforts se seraient brisés contre la volonté du prince et de ses conseillers, si les chefs de parti, sérieusement encouragés par la Porte-Ottomane, n'avaient pris les armes. Depuis plusieurs jours, le gouvernement servien avait été informé qu'il se manifestait en divers lieux des mouvements séditieux qui paraissaient être dirigés par Wucsitch, chef du parti des émigrés. En conséquence, tout ce qu'il y avait de troupes disponibles à Belgrade se mit en marche sous le commandement du prince Michel pour étouffer ces mouvements. Malheureusement, les troupes du gouvernement ont été battues le 4 et 5 septembre, dans deux combats meurtriers, livrés près de Kragujewatz, et mises en déroute; les insurgés se sont emparés du parc d'artillerie de la ville. Le prince Michel est revenu aussitôt à Belgrade; et comme il ne s'y croyait pas en sûreté, il a jugé à propos de franchir la frontière d'Autriche et de se rendre à Semlin avec la princesse Lubitza, sa mère, et son oncle Jephrem. Il attendra la marche des événements. Il y a une grande effervescence à Belgrade; les insurgés, ayant Wucsitch à leur tête, veulent attaquer la ville. Turcs et chrétiens ne paraissent qu'en armes, et l'on craint une sanglante collision.

Allemagne. — Les visites des ambassadeurs de Russie et d'Angleterre au Johannisberg, où se trouve en ce moment le prince de Metternich, ont donné une nouvelle consistance aux bruits déjà répandus que des conférences y ont eu lieu sur les affaires politiques de l'Europe. On assure maintenant, dit le *Mercure de Souabe*, qu'il s'agit surtout du mariage de la jeune reine d'Espagne, au sujet duquel les premières propositions ont été faites par la France. Cependant on ajoute qu'aucune résolution n'a été prise, le prince présenté par la France ne répondant ni aux intentions ni aux désirs des autres puissances. D'un autre côté, le prince opposé par les trois grandes puissances du Nord aurait été déclaré impossible par le cabinet français.

Espagne. — La *Gazette officielle* contient divers rapports desquels il résulte que les *carabineros* ont effectué dernièrement de nombreuses saisies de marchandises de contrebande dans les provinces de Zamora, de Murcie, Madrid, Ciudad-Réal, Huesca, Cadix, Santander, Badajox, Malaga, Huelva et Valence.

M. Riesch, chef politique de Cadix, a été tué en duel par M. Llorente, rédacteur en chef du *Globe*. La population, pour venger la mort du chef politique, se porta aux bureaux et à l'imprimerie du *Globe*; elle en brisa les portes et ravagea tout ce qui s'offrit à elle. La garde nationale réussit à rétablir l'ordre et des poursuites ont été dirigées tant contre les auteurs du rassemblement, que contre M. Llorente qui s'est refugié avec ses témoins à bord d'un bâtiment français, et de là, à Gibraltar.

Zurbano vient d'arriver à Barcelone, appelé par le capitaine-général, par suite d'une réclamation que le consul français a adressée à celui-ci, contre la conduite de Zurbano envers un honorable négociant français domicilié à Girone.

— La reine Isabelle II va atteindre sa douzième année. C'est l'âge où la tutelle cesse d'après le texte des lois. La loi 1re, titre 16, partie 6e définit la tutelle une garde donnée à l'orphelin libre qui a moins de 14 ans et à l'orpheline qui a moins de 12 ans. La loi du 21 du même mois est plus explicite, elle dit que la tutelle finit à 14 ans pour les mâles et à 12 ans pour les femmes. Or, la constitution n'a point modifié la loi civile qui règle la tutelle. Ainsi donc la reine Isabelle II devra sortir de tutelle à l'âge de 12 ans, et le jour où S. M. aurait atteint cet âge, les fonctions de M. Arguelles cesseront de même que finiraient les fonctions de la reine Marie Christine, tutrice.

(*El Heraldo.*)

— Voici un état des principaux objets de luxe imposés en Angleterre, avec le produit que donne au trésor chacun de ces objets. Cet état est extrait du budget des recettes de l'année 1839 :

Objets imposés.	Produit de l'impôt.
Domestiques mâles.	4,880,383 75
Garde-chasse	7,630 »
Carrosses à quatre roues.	4,172,056 75
Chevaux de carrosses.	7,274,483 40
Chevaux de courses	97,912 50
Poudre à poudrer.	136,538 95
Armoiries sur les voitures	1,646,700 »
Droit de chasse.	3,789,976 »
Autorisation pour la vente du gibier. . .	41,250 »
Impôts sur les chiens.	4,088,847 50
Total du produit	26,135,963 30

Les chiens sont imposés en raison inverse de leur utilité : ainsi, on paie 1 livre sterling (25 fr.) pour un lévrier, 17 fr. 50 c. pour un chien de chasse, 10 fr. pour les autres chiens.

Les chiens d'aveugles, de bergers, de garde pour les fermiers, etc., sont exempts de la taxe.

Les meutes paient un abonnement de 500. fr., quel que soit le nombre des chiens qui la composent.

— Deux jeunes Ottomans, arrivés récemment à Paris avec un interprète, s'étaient logés dans un hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs, où ils faisaient une grande dépense. Une dépêche télé-

graphique partie de l'ambassade française à Constantinople apprit à la police que ces deux jeunes gens, fils de riches négociants de Constantinople, étaient partis emportant chacun de la caisse paternelle des valeurs considérables. On procéda à leur arrestation. Ils furent trouvés nantis de 50,000 fr. en or et d'environ 400,000 fr. en effets de commerce sur les meilleurs banquiers de Paris. Ils rendirent volontiers l'argent et les valeurs; mais quant à leur arrestation, ils se réclamèrent de l'ambassadeur ottoman qui obtint leur mise en liberté. L'affaire en est là, dit le *Droit*, et on se demande ce que feront les jeunes Turcs à Paris sans argent.

— Une expérience des plus importantes vient d'être faite à New-York. Il s'agissait d'une batterie sous marine inventée par le nommé Colt, et qui a pour but de faire sauter un bâtiment, dans une action navale, en dirigeant sur lui un brûlot invisible. On avait choisi pour faire cette expérience une vieille carène qui avait été décorée des plus bizarres couleurs. Ses pavillons représentaient, les uns des têtes de mort, les autres des ossemens en croix et des devises cabalistiques. Cette nef diabolique fut remorquée devant le Castle-Garden, et la batterie sous-marine fut attachée. L'explosion fut terrible et de toute la coque du bâtiment il ne resta pas un morceau qui dépassât une dimension de quelques pouces. La nature de cette batterie sous-marine n'a point encore été expliquée. Elle se compose d'une caisse contenant certaines matières explosibles, qu'un plongeur peut aller attacher aux flancs d'un bâtiment de guerre, et qui communique avec le bâtiment agresseur par le moyen d'un fil de fer plongé dans l'eau. Dans l'expérience faite devant le Castle-Garden, le fil de fer invisible correspondant avec le vaisseau le *North-Carolina*, avait de 200 à 300 yards. A l'heure fixée (heure précise) l'inventeur de cette machine infernale, M. Colt, placé sur le pont du *North-Carolina*, mit le fil conducteur en contact avec une pile Voltaique, et l'explosion eut lieu prompte et terrible comme la foudre. Un journal de New-York disait hier que les marins anglais avaient dû faire de salutaires réflexions sur ce nouveau moyen de destruction donné à l'Amérique.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

D'un exploit fait par Vanetti, huissier en cette ville, en date de ce jour, dûment enregistré;

Il appert que la dame Marie Jérômine née Besson; veuve Carrega en premières noces, aujourd'hui femme du sieur Sisco Antoine, marchande domiciliée et demeurant à Bastia, assistée de Me Casevecchie avoué au tribunal civil séant à ladite ville où il a sa demeure, a formé demande en séparation de biens contre son dit mari, le sieur Antoine Sisco, marchand et propriétaire demeurant et domicilié aussi à Bastia.

Pour extrait certifié sincère et véritable par moi soussigné avoué audit tribunal et de ladite dame Sisco.

Bastia, le 1er octobre 1842.

CASEVECCHIE.

JUGEMENT.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présens, et à venir, salut:

Le tribunal civil de l'arrondissement de Bastia, a rendu le jugement suivant dans la cause;

Entre M. le Procureur du roi, représentant l'État;

Contre Campana Pierre et Mathieu, demeurants à Castellare;

Considérant que toutes les formalités requises par la loi du 3 mai 1841, ont été remplies, en ce sens que le tribunal n'a plus qu'à prononcer l'expropriation des biens que les frères Campana n'ont pas voulu vendre, quoique les arrêtés de M. le préfet leur aient été notifiés.

Par ces motifs le tribunal, le ministère public entendu, déclare que les parcelles des biens marqués en teinte rouge dans le plan dressé par les ingénieurs des ponts-et-chaussées, le quatorze mars dernier, des sieurs Mathieu et Pierre frères Campana, sont et demeurent expropriés pour cause d'utilité publique. Commet M. Milanta, juge suppléant, pour exercer les fonctions de directeur du jury à l'effet de parvenir à fixer l'indemnité due aux dits sieurs Campana, et désigne M. Semidei juge pour y remplacer M. Milanta au besoin, à charge par le ministère public de faire procéder aux autres formalités qui doivent être remplies en pareil cas. Dépens réservés.

Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique du tribunal civil de Bastia, le dix-sept septembre, mil huit cent quarante deux, présens MM. Montera président, Semidei juge, Milanta juge-suppléant, Levie substitut et Seatelli greffier.

Signés à la minute: MONTERA ET SEATELLI.

Enregistré à Bastia le vingt-un septembre 1842 folio 58 verso case première; droit d'un franc sept centimes décime compris.

Signé: CASANOVA.

Pour extrait conforme, délivré au ministère public.

Signé le greffier commis SCIPIONI.

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE ET PNEUMATIQUE DE LYON,

DIRIGÉ PAR LE DOCTEUR PRAVAZ,

ancien élève de l'école polytechnique,

Membre correspondant de l'Académie royale de Médecine

A Lyon.

Montée St-Laurent, 3.

Cet établissement, un des plus vastes et des plus complets qui existent en Europe, présente à la sollicitude des familles toutes les ressources dont l'art orthopédique s'est enrichi depuis quinze ans. Les déviations de la taille, les difformités des membres, les luxations congénitales du fémur y sont traitées par des méthodes qui ont reçu à différentes époques l'approbation de l'Académie royale de Médecine (1) et d'autres sociétés savantes (2).

C'est à l'*Institut Orthopédique de Lyon* que le bain d'air comprimé, ce puissant moyen de perfectionner la constitution du sang, a été introduit pour la première fois en médecine et employé avec succès dans les cas de chrolose rebelle, de surdité catharrale, d'affections du larynx, d'asthme nerveux et de paralysie.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI A BASTIA.

Traité de la législation et de la pratique des cours d'eau par M. Daviel. 2 vol. 8. . . . . 16 fr.

Régime des eaux ou traité des eaux de la mer, des fleuves, rivières navigables et flottables et autres eaux de toute espèce par X. F. P. Garnier. 3 vol. 8. . . . . 17 fr.

(1) Rapports du 6 mai 1833 et du 10 septembre 1840.

(2) Rapport de la Société de Médecine de Lyon, du 9 mars 1840.

Esquisse d'une philosophie par F. Lamennais 2 vol. 8. . . . .

Nouveau code, ou manuel pratique des huissiers par . . . . et Marie. 2 vol. 8. . . . .

Formulaire raisonné ou manuel théorique et pratique . . . . tariat par Clerc et Dalloz 2 vol. 8. . . . .

Traité de l'administration temporelle des paroisses par M. l'abbé Affre 1 vol. 8. . . . .

Nouveaux éléments de Chimie théorique et pratique par M. T. Guérin-Varry. 8. . . . .

Entretiens sur la physique et sur ses applications les plus curieuses par M. Ducoin-Giradin. 1 vol. 8. . . . .

Entretiens sur la Chimie et ses applications les plus curieuses, suivis de notions de manipulation et d'analyse chimique par le même 1 vol. 8. . . . .

Manuel du surnuméraire de l'enregistrement et des domaines par Flour de St-Génis 8. . . . .

Les fleurs de la poésie française depuis le commencement du XVe siècle jusqu'à nos jours par M. l'abbé Rablon. 1 vol. 8. . . . .

Les fleurs de l'Eloquence française ou recueil en prose des plus beaux morceaux de la littérature française depuis Joinville jusqu'à nos jours par l'abbé Renaud 1 vol. 8. . . . .

Nouveau manuel complet et méthodique des aspirants au baccalauréat ès-lettres rédigés d'après le programme du 14 juillet 1840 par Em. Lefranc, 7me édition gros volume en 12 de 1,000 pages avec planches. . . . .

Études sur la narration ou préceptes et exemples sur la narration française savies de cent sujets de composition par M. Ch. Leroy. 1 vol. en 12. . . . .

CAUTÈRES

POIS ÉLASTIQUES en *caoutchouc* de *Le Perdriel* pharmacien breveté faubourg Montmartre, 78 à Paris, adoucissans à la guimauve, suppuratifs au garou, avec lesquels on calme ou l'on provoque l'action des CAUTÈRES, sans causer de douleurs. Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

SOUS CHARGE A MARSEILLE

Pour St THOMAS en droiture.

Partira du 5 au 10 octobre prochain le trois mâts *L'Hercule*, du port de 386 tonneaux doublé et chevillé en cuivre, reconnu d'une marche supérieure, ayant une dunette avec des émménagemens très commodes pour les passagers sous le commandement du Cape VASSELON français.

Pour passage seulement s'adresser à Me Gués Courtier place royale N° 6 à Marseille.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 24 au 30 septembre 1842.

ARRIVÉES.

Caprara. gondole St-Pierre. c. Dominici. blé.
Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers.
Cagnano. gondole. Trinité. c. Costa. écorce.
Cagnano. gondole. St-Joseph. c. Cervoni. vin.
Livourne. mistick. Assomption. c. Thiers. diver
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.

DÉPARTS.

Gênes. bœuf. Jésus-Marie. c. Baussa. planches.
Ersa. gondole. St-Pierre. c. Dominici. blé.
Livourne. bâteau. Deux-Hillarions c. Flotte. lest
Livourne. b. à vap. c. Pozzodiborgo. c. Valzi.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi dépêches.
Cagnano. gondole. Trinité. c. Costa. lest.
Cagnano. gondole Trinité. c. Cervoni. lest.
Ile-Madelaine gondole St-Michel, c. Martini lest.
Marseille b. goélette. Ville de Bastia. c. Valzi. d.
St-Florent. tartane François-Etienne c. Guaitella bois.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 8 OCTOBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 41.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

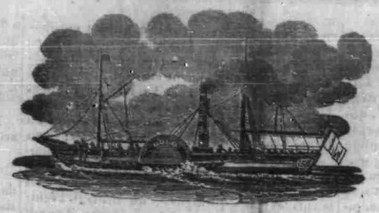

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Nous recevons la lettre suivante de la part d'un membre du conseil municipal.

Fidèles à notre système d'éclaircir les faits ayant de nous livrer à aucune discussion sur cette affaire, nous ne voulons, pour le moment, combattre ni les principes, ni les raisonnements de l'auteur; mais nous ne pouvons pas permettre qu'il jette du doute sur notre exactitude.

Nous avons dit, qu'une déliberation *non signée* se trouve transcrite, sous la date du 29 mars dernier, sur le registre contenant les procès-verbaux des séances du Conseil municipal. Il nous répond: *qu'elle s'y trouve dans le même état que les autres;* — Point d'équivoque: les *autres* sont du moins *signées* à la feuille en minute de la séance; et la délibération dont il s'agit n'a pas plus été signée sur la minute de la séance que sur le régistre.

M. le Conseiller municipal nous taxe aussi d'inexactitude, pour n'avoir point fait mention de l'explication qu'il a donnée au Conseil municipal, le 26 septembre dernier, sur les noms des membres de ce Conseil, qui figurent comme présens quoiqu'ils n'aient point réellement assisté à la séance du 29 mai. « C'est là l'erreur, dit-il, du » commis, qui en copiant a pris l'émargement de » la feuille d'une autre séance; la minute du se» crétaire en fait foi. » Puisqu'il ne conteste point le fait nous ne voulons point contester l'explication; mais pour être exact lui-même, M. le Conseiller municipal aurait du ajouter: qu'il lui a été répondu par un de ses collègues, que cette erreur était d'autant plus grave, que la délibération avait été expediée à l'autorité supérieure, par M. le Maire, avec les noms de ceux qui n'y étaient point intervenus.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de vous adresser quelques observations sur l'article de votre dernier numéro au sujet de M. le Maire et de M. Latour.

La délibération du 29 mars pour le mobilier du collége royal, laquelle *n'a pas été signée*, selon que le dit l'article, figure au registre de la Mairie, il est bon qu'on le sache, dans le même état que les autres qui y sont. Il est vrai pourtant, que parmi les dix-neuf noms des conseillers municipaux inscrits en marge, il se trouve l'indication de quatre membres qui n'étaient pas présents à la séance. L'auteur de l'article est exact quant à ce: mais, puisqu'il a eu sous les yeux le procès-verbal de la séance du conseil du 26 septembre dernier, de laquelle il rend compte, il aurait dû ne pas omettre l'explication fort claire que ce procès-verbal contient, et que voici: Le commis, qui a copié la délibération du 29 mars, en inscrivant en marge les noms des conseillers municipaux présents, a pris, par erreur, l'émargement de la feuille d'une autre séance; la minute du secrétaire qui a redigé la délibération du 29 mars, minute déposée au secrétariat de la Mairie et visée même par le 1er Adjoint, porte en marge tous les noms réels; il n'y a donc qu'à redresser tout simplement l'erreur de copie qui a été commise. Nul, même depuis les mauvais vouloirs qui se sont soulevés, ne s'est avisé, d'ailleurs, de prétendre que cette délibération du 29 mars ne soit qu'une chimère et n'ait pas eu lieu; et tout le conseil sait qu'elle a été prise par dix-neuf membres *à l'unanimité*. (Il n'y avait alors à Bastia que vingt-trois membres présents). Mais c'est plus: cette délibération, après avoir été approuvée par le préfet et sanctionnée par le ministre, a été ratifiée encore par le conseil. L'article lui-même rappelle, en effet, la délibération du 10 août par laquelle le conseil a engagé M. le maire de traiter avec les ouvriers pour leur accorder la préférence, à l'égard des objets pouvant se confectionner à Bastia. Assurément, il y a, dans ce fait, une ratification on ne peut pas plus expresse; et même l'invitation formelle d'exécuter.

Comment donc se fait-il qu'aussitôt qu'après M. le Maire et M. Latour sont partis pour mettre en plein cours d'exécution la délibération du 29 mars, on se soit récrié tout à coup et contre leur départ et contre la délibération? Pourquoi cette versatilité inopinée?.....

On veut, dit-on, que, conformément à la délibération du 10 août, les objets, qui peuvent être confectionnés par les ouvriers de Bastia, leur soient commissionnés au lieu d'être achetés à Paris. — M. le maire et M. Latour n'ont certainement jamais eu une autre pensée. Ils ont vu les ouvriers; mais il a été reconnu que, jusqu'à ce que l'on eût de l'Université les modèles que précisément ces Messieurs obtiendront d'elle à Paris, il était impossible de traiter sur rien ici.

Changeant d'idée sur le mode d'achat, on dit qu'il vaut mieux recourir à la voie d'adjudication que d'achats de gré à gré. — Mais d'où vient ce revirse? Le conseil unanimément, le Préfet, le Ministre ont reconnu qu'à cause de l'extrême diversité des objets, de la difficulté de tracer exactement tous les modèles, de préciser toutes les conditions, à cause de la spécialité de quelques articles fort importants tels que les instruments de chimie et de physique et les livres de la bibliothèque, qui ne peuvent être achetés qu'en certains lieux spéciaux et avec un choix éclairé, il était tout-à-fait impossible d'employer la voie de l'adjudication, à moins de vouloir exposer la Commune à un très grand préjudice et même à des contestations inévitables. Hélas! Deux adjudications pour le local, où les conditions d'un cahier des charges sont faciles, lui ont occasionné deux procès!.... Comment se fait-il que ces motifs et cette expérience, dont tout le monde sans exception, avant le départ de M. le Maire et de M. Latour, était pénétré pour certains, se soient évanouis, tout-à-coup, depuis que ces Messieurs sont partis? Bien certainement ceux, qui veulent aujourd'hui l'adjudication, seraient fort en peine de justifier leur opinion nouvelle.

On a été jusqu'à prétendre, et l'article le répète, qu'il n'y avait plus aucune raison de se presser parce qu'il est constant que le collége royal ne sera pas ouvert avant le 1er octobre 1843. Pourtant, dans la séance du 26 septembre dernier, dont l'auteur de l'article connait parfaitement tous les détails, cette opinion étrange a été complétement réfutée par M. le premier adjoint qui s'est appuyé sur la correspondance de M. le Recteur relatant les lettres ministérielles, d'où il résulte la promesse expresse de l'ouverture du collége royal dès que le local sera disposé. M. le secrétaire de l'académie, qui était ici ces jours derniers, a dit, de plus, qu'il était convaincu que l'ouverture aurait lieu aussitôt que le mobilier serait en place. Mais l'esprit de système ne saurait reculer; et, ici, pour soutenir son idée fixe, il s'est exposé à sacrifier les intérêts essentiels de la ville. En effet, s'il pouvait y avoir hésitation dans la pensée ministérielle à ouvrir le collége le plus promptement possible, elle aurait un motif fort plausible dans le retard, en s'appuyant sur ce que la nécessité en est reconnue à Bastia même et que le journal du lieu constate cette opinion. — La publicité, donnée à une idée pareille, heureusement si mal fondée, est, il faut en convenir, un acte peu réflechi et peu prudent.

Quant au fait de la délégation de M. Latour par M. le maire, ce dernier était le maître de son choix et les résultats prouveront, s'il a eu raison de déléguer M. Latour, plutôt que tout autre; et à l'égard du taux des frais de voyage et de la commission d'achat, il appartiendra au conseil de le ratifier, ou de le modifier, car la question fi-

L'INSULAIRE FRANÇAIS.

mancière, à ce sujet, rentre pleinement dans ses attributions. Ce qu'il y a de certain c'est que, les achats s'opérant dans les lieux même de fabrication et de première main, selon l'intention formelle manifestée, d'ailleurs, par M. le Ministre, et s'effectuant sous les yeux de M. le Maire, qui à cet effet, s'est décidé à faire, de sa personne, le voyage de Paris, il y a garantie la plus complète pour la commune que ses intérêts seront soigneusement ménagés et que, cette fois, elle ne sera pas spoliée, comme, à d'autres époques il n'est que trop malheureusement arrivé, soit dans des adjudications, soit dans des achats, opérés de seconde main, dont les comptes mémorables existent aux archives de la mairie.

Au sujet des mandats que M. le Maire, selon qu'il en a le droit, a pu croire et croira à propos de délivrer, c'est encore là un objet qu'il appartiendra au Conseil de regler. Toutefois, il est entièrement *inexact* qu'aucune négociation à escompte ait eu lieu.

Je n'ai rien à observer de plus; je laisse le reste au bon sens et à la justice du public. Je n'ajouterai qu'un seul mot; c'est que le procès-verbal du 26 septembre, comme a dû le relater l'auteur de l'article, constate que le conseil *à l'unanimité* a témoigné sa satisfaction à l'égard de l'administration de M. le Maire et sa pleine confiance dans tous les actes de ce premier magistrat de la cité. Après une telle manifestation, que l'erreur aveugle ou clairvoyante continue, si cela lui plaît, à s'agiter, tout à son aise, contre M. le Maire et contre son délégué.

Agréez etc.

UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les journaux de l'Afrique annoncent la mort du jeune Horace Sebastiani, neveu du Maréchal et du Lieutenant-Général de ce nom. Sa perte, qui a jeté dans la consternation sa famille, sera vivement regrettée par toutes les personnes qui ont été à portée d'apprécier ses rares qualités personnelles.

Sa carrière militaire a été aussi courte que brillante. Sous-lieutenant dans le 23e régiment de ligne, il prit part aux principaux faits d'armes dont ce régiment s'honore, et donna bientôt des preuves éclatantes de son courage et de son habileté. A la suite du premier combat auquel il assista, il fut inscrit au nombre de ceux qui s'étaient le plus signalés et présenté pour être décoré de la croix de la légion d'honneur. Mais il n'avait pas encore obtenu ce prix de la valeur que déjà il avait volé sur un autre champ de bataille. Placé dans un poste difficile, il le défendit avec une poignée de soldats, contre un nombre considérable d'ennemis. Après une résistance énergique de quatre heures, il eut la gloire de voir les Arabes se retirer devant sa faible troupe qu'il avait eu l'art de faire paraître plus nombreuse, grâce à un stratagême qui aurait fait honneur au capitaine le plus expérimenté. L'étoile des braves et le grade de lieutenant furent la récompense de ces deux actions d'éclat. Récompense funeste qui, en allumant dans son âme un désir immodéré de gloire, devait le pousser à sa perte!

Après cette campagne, une de celles qui ont le plus illustré nos armes en Afrique, l'infortuné Sébastiani, en proie à une maladie dangereuse contractée sur le sol brûlant de cette contrée, rentra dans son pays natal chercher au milieu de sa famille des soins qui lui furent prodigués avec empressement et tendresse par une mère dont le souvenir chéri fut présent à sa mémoire jusqu'à sa dernière heure. Mais à peine a-t-il commencé à recouvrer ses forces, qu'il s'arrache des bras de sa famille pour aller affronter de nouveaux dangers. Arrivé à Bastia, il apprend que son régiment est appelé à venir sur le continent se reposer de ses fatigues; son âme généreuse s'en afflige; elle ne demande point du repos mais des combats. Il sollicite et obtient aussitôt la faveur de passer dans le régiment des Zouaves, ce régiment de braves qui paraissent avoir juré de ne quitter l'Afrique qu'après l'avoir entièrement soumise à notre domination. Il arrive dans ce pays; mais c'est pour y trouver la mort, à la place des nouveaux lauriers qu'il allait y cueillir.

Infortuné jeune homme! plein de valeur et des talents les plus distingués, un brillant avenir s'ouvrait devant lui.... Ah! sans doute, il aurait été un jour l'héritier de la gloire, et de la haute position de ses illustres oncles! Animé par une noble ambition, il voulait égaler leurs hauts faits..... mais un sort cruel en a décidé autrement... frappé d'une balle mortelle, il est tombé sur la terre d'Afrique, victime de son courage et de son dévouement à la patrie.

MARSEILLE, 1er *octobre*. — Nous avons aujourd'hui un bien douloureux devoir à remplir, nous avons à raconter une mort qui plonge dans le deuil et la désolation une des plus glorieuses familles militaires dont la France s'enorgueillit.

Hier, au moment où M. le général Tiburce Sebastiani, entouré des officiers du 49e, fesait, au Pharo, l'inspection de ce régiment, une lettre lui fut remise; elle portait le timbre d'Alger, et elle était signée par le lieutenant d'Aigremont.

Les officiers du 49e remarquèrent avec effroi que la figure du général Sebastiani, toujours empreinte de cette affabilité douce qui tempère si bien la sévérité de la discipline, se décomposait subitement et se couvrait d'une horrible pâleur, sous des larmes abondantes. En ce moment, l'affection que l'armée porte au général éclata dans toute son énergie, et les regards de ces braves officiers semblaient interroger le général avec la plus cruelle anxiété. On ne tarda pas de connaître la fatale nouvelle qui venait d'Alger.

La lettre datée du bivouac de Loued-Mina, annonçait la mort du jeune lieutenant Sebastiani, tué au combat du 19 septembre, et les détails qu'elle donnait ensuite arrachaient les larmes de tous les yeux.

Le lieutenant Sebastiani était le neveu du maréchal de France et du brave général qui porte ce glorieux nom, sur lequel se reflète encore l'auréole du berceau de notre empereur. Le lieutenant Sebastiani, à peine âgé de 24 ans, avait demandé et obtenu l'honneur de servir la France en Afrique. Dans plusieurs rencontres sérieuses, il avait montré que le sang des nobles races militaires ne dégénérait pas en lui, et qu'il était digne de porter un nom qui traversa l'Europe aux avants-gardes de nos armées, dans la bataille impériale de vingt ans. Le jeune Sebastiani avait déjà conquis la croix d'honneur.

Une balle l'a frappé au bas-ventre; il est tombé à la tête de sa compagnie de zouaves, *comme devait tomber un Sebastiani*, pour nous servir de la belle expression du lieutenant d'Aigremont.

Porté au bivouac, et n'ayant plus qu'un soupir à exhaler, plus qu'une pensée à donner à la terre, il a donné à sa mère cette pensée et ce soupir : *Envoyez à ma mère*, a-t-il dit à son ami, *une mèche de mes cheveux et ma croix d'honneur*.

Et il a expiré, à vingt-quatre ans, doué de tout ce que le ciel peut donner à un homme quand il le favorise : la noblesse de la naissance, la beauté du corps et de l'âme, l'intelligence et l'esprit. Celui qui écrit ces lignes a vu, l'an dernier, le lieutenant Sebastiani, à Marseille; il était dans tout l'éclat de la jeunesse et de la noble exaltation du soldat : il est couché aujourd'hui sous cette terre africaine qui, depuis douze ans, nous a donné tant de gloire et tant de deuil. Il manquait aux épitaphes de cette grande tombe d'Afrique, le nom d'un Sebastiani pour exciter ceux qui survivent, et pour ajouter un rayon de plus à la gloire des morts. (*Sémaphore*.)

M. le Lieutenant-général Baron Demischels est arrivé hier sur le bâteau de la correspondance.

Un incendie a éclaté, ce matin, à 6 heures, dans la rue de la Fontanicchia. Les dégâts occasionnés par le feu sont peu considérables en rapport de ceux qui auraient pu en résulter sans le courage et le dévouement des personnes accourues sur les lieux. L'heure avancée nous oblige d'en renvoyer les détails au prochain numéro.

Par ordonnance royale du 4 septembre dernier MM. Poggioli (Paul) et Pomonti (Étienne-Scipion), élèves à l'hôpital de perfectionnement, ont été nommés chirurgien sous-aides.

Par ordonnance royale du 10 du même mois, M. de Boërio (Joseph-Marie-Ferdinand) lieutenant-colonel d'infanterie commandant du palais et de la place de St-Cloud, a été nommé colonel du 17e léger, en remplacement de S. A. R. Monseigneur le duc d'Aumale, nommé maréchal de camp.

Par une nouvelle ordonnance M. de Boërio, est maintenu dans le commandement du palais et de la place de St-Cloud.

Le jeune Endymion Pieraggi Walsch Porter que nous avons déjà cité l'année dernière pour avoir obtenu plusieurs prix, vient aussi d'obtenir à la dernière distribution un prix et six accessits.

L'ouverture du Pensionnat dirigé par Mlle Testa, a eu lieu lundi dernier 3 de ce mois. Le cours pour les externes a déjà commencé; on ne reprendra celui des pensionnaires que vers le 12 pour ménager à chacune d'elles le tems convenable de s'y rendre.

Encore sous l'impression de la solennité de ce jour, où nous vîmes couronner au milieu d'applaudissements répétés, les jeunes élèves qui fréquentent cette école, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer ici toute la reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour l'institutrice de nos enfants. Il est difficile de croire, à quel point le succès de la plupart des élèves a toujours répondu aux soins de la maîtresse; qu'il y ait dans cet établissement, ainsi que des personnes éclairées l'ont constaté par des examens publics, de jeunes intelligences capables des efforts de l'âge mûr.

C'est ainsi que Mlle Testa avance son œuvre d'intérêt social; que sans bruit et sans orgueil elle repond par des faits patents à la confiance dont l'honorent, depuis long-temps et à juste titre les pères de famille. Déjà plus d'une mère a recueilli les doux fruits de travaux si pénibles et à la fois si généreux, et elles sont fières d'avoir des filles, dont l'instruction, la modestie et le savoir faire devancent les années. Telle est, en matière d'éducation, la puissance du talent, quand il est soutenu par le zèle et la patience.

Grâces soient donc rendues à Mlle Testa du bien immense qu'elle nous promet encore à l'avenir, et dont le passé est pour nous le plus sûr garant. La première, elle a eu l'heureuse idée d'ouvrir dans cette ville un pensionnat, dont les résultats n'ont jamais démenti l'importance, ni la modeste célébrité.

Aujourd'hui s'écoule la 9e année d'épreuves, et la 10e va commencer. Grâces lui soient rendues de sa persévérance, de ses efforts, et des sacrifices qu'elle s'est imposée. Les fruits que nous en retirons égalent les peines qu'elle ne cesse de se donner pour nous les procurer : ainsi ferons nous toujours des vœux pour la prospérité de son établissement qui ne doit qu'à elle seule sa création, son développement et ses brillants succès.

ALGER, 25 septembre (*Correspondance particulière du Toulonnais*).

AFRIQUE. — Dans la matinée, des bruits fâcheux se sont tout-à-coup répandus en ville; on parlait d'abord d'un détachement qui aurait été surpris en avant de Milianah et fort maltraité par les Arabes; quelques personnes allaient jusqu'à citer les noms des officiers qui, d'après elles, avaient été tués. Cependant il n'y avait rien de positif, et si le bâtiment à vapeur de la correspondance était parti quelques heures plus tôt qu'à l'ordinaire, ces rumeurs n'auraient pas manqué de se propager en France, où elles eussent produit une pénible sensation. Ainsi, tous les détails que l'on débitait ce matin sont faux; mais nous venons de recevoir de l'intérieur des nouvelles fâcheuses, et qui, répandues sans doute par des Arabes dans la Mitidja, avaient donné naissance aux bruits de ce matin.

Nous venons donc d'apprendre que le général Changarnier, s'étant avancé avec la colonne sous ses ordres jusque fort avant dans la direction de l'ouest et des frontières de la province d'Oran, a envahi le territoire de plusieurs tribus insoumises, où nos troupes n'avaient jamais pénétré, et que là, il a trouvé une population guerrière qui a opposé une vigoureuse résistance. Les Arabes se sont battus avec le courage du désespoir, et ils ont dû sans doute éprouver de grandes pertes. Mais il est certain aussi que notre colonne a eu plus de 150 officiers sous-officiers et soldats tués ou blessés.

On s'est battu avec un acharnement incroyable pendant deux mortelles journées, et, malgré la valeur qu'elles ont déployé, nos troupes ne pouvaient espérer dans cette circonstance un succès complet.

Parmi les braves militaires de la colonne Changarnier, morts au champ d'honneur, se trouvent six officiers, savoir : MM. de Morangié, capitaine aux zouaves; Magagno, capitaine au même corps; De Nantes, sous-lieutenant au 1er chasseur d'Afrique; un officier d'état-major et deux autres dont j'ignore les noms et les grades.

— Un incendie, terrible par la perte immense qu'il a occasionnée, et surtout par le nombre des victimes qui ont péri dans les flammes ou sous les décombres, a éclaté vendredi à trois heures du matin, à Liverpool. Une lettre de cette ville, 23 septembre, publiée par le *Globe* anglais, donne sur cet épouvantable sinistre les détails suivants :

« Depuis vingt ans, l'on n'avait pas vu dans cette ville un incendie semblable à celui qui vient de dévorer des masses de marchandises. Un magasin s'est écroulé avec fracas, et toutes les personnes qui s'y trouvaient ont été abîmées; deux pompes ont été comprises dans cette épouvantable destruction : plusieurs pompiers ont été blessés. Un inspecteur a eu les mains brûlées et les jambes cassées; deux constables ont été tués; plusieurs blessés ont été conduits à l'hôpital du Nord.

« En sept heures de temps, le feu a dévoré pour plus de 500,000 liv. de marchandises. Le coton seul est évalué à 48,000 balles, à 8 livre sterl. la balle, ou à 384,000 liv., sans compter d'autres produits, surtout des Indes-Orientales. Les magasins présentent l'aspect d'une montagne informe de décombres, du sein de laquelle s'élève une flamme immense.

« C'est à trois heures du matin que le feu a éclaté dans les ateliers d'un tonnelier; le vent nord-ouest a beaucoup contribué au développement de l'incendie. Il y avait dans ces atelier est dans des hangars environnants une grande quantité de bois et de matières combustibles. Des flammèches se sont bientôt répandues sur les magasins où étaient entassées de nombreuses balles de coton. En peu d'instants, tous les magasins de Formby-Street étaient la proie des flammes. Les pompiers ont fait tous leurs efforts pour empêcher le feu de gagner des bâtiments assez rapprochés; mais ils avaient à lutter contre un adversaire redoutable, le vent, qui développait l'incendie d'une manière effrayante.

Les pompiers se sont conduits avec un dévouement admirable. La chaleur a été si intense pendant quelque temps, que les spectateurs, à une grande distance, ne pouvaient pas regarder le théâtre de l'incendie. On tirait l'eau en grande quantité du réservoir de Waterloo; mais les murailles étaient si élevées, que le jeu des pompes pouvait à peine élever l'eau à cette hauteur. L'agent de police Hogson s'est trouvé enseveli sous des monceaux de balles de coton enflammées; il n'a pas été possible de le tirer de cet immense foyer. Onze magasins ont été la proie des flammes.

« Dix-sept blessés ont été transportés à l'hôpital; trois sont morts en arrivant. Dix-huit à vingt hommes avec une des pompes ont été enterrés sous des pans de murailles à demi-consumés par les flammes. Pendant l'incendie, de peur qu'il n'arrivât de malheur à la prison dans le voisinage on avait placé des pompiers sur les toits. Des couvertures mouillées et que l'on ne cessait pas d'imbiber d'eau avaient été jetées à la hâte sur les toitures. Beaucoup de pompiers ont eu le visage brûlé; pendant quelques minutes, il a fallu qu'ils fissent panser les yeux, l'intensité de la chaleur les ayant presque aveuglés. La ville est dans une agitation extrême; des milliers de curieux se précipitent vers le théâtre de l'incendie. On est parvenu à isoler les flammes, qu'on laisse s'épuiser dans leur foyer. Le commandant Bevan a envoyé sur-le-champ un détachement des marins du vaisseau de S. M. *l'Etna*, pour donner assistance à l'autorité. Quatorze pompes jouent encore sur ce foyer toujours ardent et où achèvent de se consumer les balles de coton qui ont fourni tant d'aliments aux flammes. On ne connaît pas encore tout l'étendue de la perte, surtout les noms de toutes les victimes. Plusieurs compagnies d'assurances auront des pertes énormes à supporter.

— Voici, d'après le *Times*, le détail des marchandises brûlées.

46,000 balles de coton, 8,500 barils de térébenthine, 3,000 barils de farine, 60 tonneaux de diverses marchandises venues de Calcutta.

Diverses lettres évaluent la perte en coton de 58 à 70,000 balles.

Les estimations des pertes varient entre 400,000 et 700,000 liv. sterl. (de 10 millions à 17,500,000 francs.)

— Des lettres d'Erzeroum, en date du 15 août, mentionnent un engagement qui a eu lieu entre 500 Persans et 200 cavaliers turcs aux environs de Bayazid; les Persans, agresseurs, ont été repoussés après avoir eu 30 hommes tués et un plus grand nombre de blessés. Les Turcs n'ont perdu que 5 hommes. A la suite de cet engagement, qui a eu lieu vers la fin de juillet, les Persans ont quitté les positions qu'ils occupaient près de Bayazid, et se sont portés à deux lieues en arrière.

Bayazid sert de quartier-général à un corps d'armée turc de 12,000 hommes environ, dont 6,000 de troupes régulières. On attendait 5,000 Hazes partis de Trébisonde, et les Kurdes des districts de Bayazid, Mousch et Van avaient pris les armes. Moustafa-Sabri-Pacha était parti le 13 d'Erzeroum pour se mettre à la tête de ces forces.

NAUFRAGE DU TROIS MATS DE LEOPOLDINA-ROSA.

Voici les détails que le *Journal du Havre* a publiés, d'après un témoin oculaire, sur l'affreux sinistre de Leopoldina-Rosa :

Le navire *Leopoldina-Rosa*, que plusieurs fois nous avons vu au Havre, est parti de Bayonne dans les premiers jours de mai, pour Montévidéo, sous le commandement du brave et infortuné capitaine Frappaz. Il avait à son bord, outre son équipage, trois cent trois personnes, hommes, femmes et enfants du pays des Basques, laborieux émigrants que l'espoir d'un avenir meilleur entraînait hors de leur patrie, vers les plaines incultes de l'Uruguay.

La traversée avait été longue, mais la terre était proche, et déjà l'attente d'une heureuse arrivée faisait oublier les privations du voyage, quand, à l'atterissage, *la Leopoldina-Rosa* fut assaillie par une tempête du S.-S.-E. qui la portait en côte, vers laquelle la dressaient aussi les courants. Après trois jours de lutte, et à la fin d'une nuit dont l'obscurité redoublait encore les dangers, sans même avoir eu connaissance des brisants, le bâtiment toucha. Il était alors cinq heures du matin. Au jour on reconnut la terre; *la Leopoldina* était engagée sur les rescifs nommés les *Castillos* (1).

Le navire était perdu sans ressources; on s'occupa immédiatement du salut des hommes. Porté en côte par le ressac, le navire n'avait entre lui et la terre qu'une distance d'une encâblure et demi; si l'on pouvait réussir à établir un va-et-vient du bord au rivage, le sauvetage devenait facile et presque certain. A cet effet, le canot, armé de deux avirons, fut mis à la mer pour porter une aussière à terre, mais la lame déferlait avec tant de violence, qu'il fut immédiatement chaviré; les canotiers purent remonter à bord. Privé de cette ressource, le capitaine donna l'ordre à un matelot d'amarrer une ligne autour de son corps et de gagner à la nage la côte, d'où il pourrait hâler un grelin ajusté sur la ligne. Mais le matelot commandé n'obéit point. Un autre fut désigné, puis un autre... (et nous n'oserions le répéter, si le fait ne nous était solennellement attesté) tous s'y refusèrent. Enfin, oubliant que le sort de trois cents personnes reposait sur son courage et son dévouement, l'équipage, à l'exception de trois individus, ne songea qu'à son propre salut. Il se sauva, laissant à bord le capitaine, le lieutenant, le médecin, le maître-d'hôtel, un novice et un mousse, qui restèrent courageusement à leur poste.

Ainsi abandonnés des hommes dont la vigueur et l'expérience étaient leur unique appui, et qui seuls, par un temps pareil et dans telles circonstances, étaient capables, en exécutant les préparatifs du sauvetage, de rendre d'inappréciables services, les passagers comprirent toute l'horreur de leur position. Ils se sentirent perdus, et ne prenant conseil que du désespoir, un certain nombre d'entre eux, confiant dans ses forces, s'élança à la mer. Quelques-uns réussirent à gagner la plage; mais la plupart, inhabiles à lutter, saisis

---

(1) Rescifs dangereux situés sur la côte orientale de l'Uruguay, par 34 26' latitude méridionale et 56 longitude occidentale, sur l'un des côtés de l'embouchure du Rio-de-la-Plata.

et roulés par le ressac qui brisait avec fureur sur les roches, périrent en se débattant à la vue de leurs compagnons qui, eux-mêmes, ne sachant pas nager, n'osèrent pas suivre leur exemple. Mais l'eussent-ils osé, les malheureux! pouvaient-ils abandonner sans secours cette foule de femmes et d'enfants, auxquels ce dernier moyen de sauvetage était interdit? Pouvaient-ils livrer à une mort certaine et affreuse les êtres pour l'amour desquels ils avaient affronté l'Océan et l'exil? Épouvantés du lamentable spectacle qui se déroulait sous leurs yeux, et embrassant leurs familles éplorées ils se replièrent sur le navire qui, du moins, leur promettait encore quelques heures d'existence.

Une circonstance qui contribua peut-être à retenir à bord, malgré l'imminence du péril, ceux des passagers qui n'avaient pas quitté le navire, était le spectacle qui à terre frappait leurs regards. Le sinistre avait attiré sur la plage une foule de ces misérables *Gauchos*, race immonde et sanguinaire, qui, parcourant la côte, s'emparaient des débris, brisaient les malles, pillaient leur contenu et menaçaient de leurs armes quiconque paraissait vouloir s'opposer à leurs rapines. Entre ce triple danger, la submersion du navire, les brisants en furie et les *Gauchos* qui les attendaient à terre, les naufragés choisirent le premier, qui leur permettait de placer un dernier espoir dans l'intervention de la Providence.

Cependant, avec le jour, la tempête augmentait de violence: la mer, qui venait se briser sur les flancs du bâtiment en lui imprimant d'effroyable secousses, déferlait sur le pont et le balayait de bout en bout. Tout ce qui restait à bord chercha un refuge sur l'arrière et dans la chambre, et là, serrés l'un contre l'autre, attendant la mort, les infortunés ne donnaient signe de sentiment, qu'alors que la voix du capitaine faisait entendre quelques paroles de confiance ou de consolation. Il était à son poste, en effet, amarré sur la dunette, infatigable, observant le temps, qui paraissait vouloir s'adoucir, et espérant un changement au coucher du soleil. Ce changement arriva, mais sans améliorer la position des malheureux naufragés: le vent calmé au large; mais, comme il est d'ordinaire après les tempêtes, la lame devint plus forte à terre et les brisants n'en mugirent qu'avec plus de fureur.

Pendant toute cette terrible journée, *la Leopoldina-Rosa* avait résisté; mais, vers cinq heures du soir, un sourd craquement se fit entendre. C'était l'arrière qui cédait. La dunette s'ouvrit et fut envahie par la mer. Alors eut lieu la scène la plus déchirante: plus de soixante individus, hommes, femmes et enfants, entassés pêle-mêle dans cet étroit espace, se trovèrent en un instant submergés. La terreur, la douleur, la prière, dans leur plus poignante expression, élevaient leurs cris du milieu de cette foule qui se débattait dans une horrible agonie... Bientôt on n'entendit plus rien que le clapotement de la lame sur les parois de la dunette. Tout avait péri, tout, à l'exception des quelques personnes, qui, à l'aide de celles qui avaient eu assez d'énergie pour rester sur le pont, parvinrent à se hisser sur le capot.

Il était alors nuit close; une partie du pont, rompu par la moitié, était séparée de l'arrière, où resistaient encore les survivants. Mais la mer couvrait incessamment leur dernier asile, et chaque lame emportait quelqu'un de ces infortunés. La chaloupe, qui, jusqu'alors, avait été préservée, et dont la conservation faisait luire encore un rayon d'espérance, fut en ce moment mise en pièce, brisée contre le navire dont elle hâtait encore la disjonction. Bientôt il s'entr'ouvrit de toutes parts; ses diverses parties s'en allèrent éparses, et, pour extrême moyen de salut, il ne resta plus aux malheureux naufragés que la seule ressource de s'accrocher à l'un des débris, pour être jetés à terre avec lui.

Nous renonçons à dépeindre cette scène qui, dans l'espace de quelques instants, resserra tout ce que la souffrance humaine a de plus horrible et de plus lamentable. De cette foule en lutte avec la mort, une partie périt dans les flots, d'autres furent jetés à terre et expirèrent en la touchant; le capitaine, qui fidèle, à son devoir, n'avait pas voulu quitter son navire, fut du nombre de ces derniers. D'autres, enfin, plus favorisés, réussirent à se sauver, et parmi ceux-ci nous devons compter le témoin dont nous tenons ce récit, et qui, les yeux fixés sur le capitaine, imita sa conduite, résigné à partager son sort.

Deux cent trente-et-un passagers, dont la plus grande partie se compose de femmes et d'enfants, ont péri victimes de ce douloureux sinistre. Soixante-et-douze seulement ont échappé comme par miracle, et ont été recueillis par la goëlette française *l'Eclair*. Ces derniers se louent beaucoup de la conduite ferme et généreuse de don Vincinti Acorta et de don Natalio Molina, dont la présence sur les lieux du naufrage mit un frein aux violences des *Gauchos*, et les protégea dans leur malheur contre de nouvelles avanies.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS.

Le directeur des postes de Bastia a l'honneur d'informer le public, 1° qu'une affiche sera placée à la porte extérieure du bureau indiquant le jour et l'heure du départ des paquebots pour Livourne; 2° que les lettres seront reçues à l'affranchissement jusqu'à une heure avant celle fixée pour le départ; 3° que ces lettres seront, sans taxe, remises au capitaine en partance au moment de prendre la mer.

Toutes les lettres qui seraient trouvées à bord, autres que celles remises par la poste seraient saisies et envoyées à Paris à l'administration générale des postes, et les délinquants poursuivis conformément aux lois.

Le Directeur des Postes de Bastia,
PATRIMONIO.

La *Gazette de Florence* du 20 septembre dernier contient l'avis suivant relatif aux formalités à remplir pour l'admission des jeunes étudiants dans les universités de Gran Duché de Toscane qui nous transcrivons ci-après:

I. Chiunque voglia essere ammesso come studente alle Università del Granducato dovrà munirsi di due Certificati; l'uno del proprio Parroco autenticato dalla Superiore Autorità Ecclesiastica della Diocesi respettiva, nel quale si faccia fede intorno all'osservanza dei doveri religiosi per parte dell'ammittendo, l'altro del Tribunale del luogo del suo domicilio autenticato dall'Autorità superiore Governativa della sua Provincia, pel quale consti non aver esso avuto pregiudizj nè con la Giustizia nè con la Polizia.

II. Se il richiedente l'ammissione avrà fatto precedentemente i suoi studj in altra Università, o Collegio, o Istituto qualunque di educazione, o d'istruzione, si all'estero che in Toscana, dovrà esibire, sulla sua buona condotta, un Certificato dei Superiori dello stabilimento nel quale si sarà trattenuto, col visto dell'Autorità locale.

III. Quanto agli ammittendi esteri, questi Certificati dovranno essere legalizzati dal Superiore Governo nelle forme solite.

IV. Qualora si venga a conoscere, anche dopo l'ammissione, che uno scolare abbia occultato il suo precedente intervento in altre Università, o Istituti di educazione o di semplice istruzione, per esimersi dal produrre i relativi Certificati, lo Scolare stesso verrà espulso irrevocabilmente dalla Università.

V. Gli Eterodossi saranno tenuti ad esibire soltanto i Certificati delle Autorità civili e dei Superiori delle Università, o Istituti d'Istruzione o di Educazione, ai quali saranno stati addetti.

VI. Gli ammittendi domiciliati in Toscana dovranno avere esibiti tali Certificati alle Cancellerie Universitarie il dì 10 Ottobre di ciascun anno; quelli domiciliati all'estero dovranno presentarli nel momento del loro arrivo alle stesse Università; ritenuto che, senza aver presentato i medesimi Certificati, si gli uni che gli altri non potranno essere inscritti nei Ruoli delli Studenti.

SOUS CHARGE A MARSEILLE

Pour St THOMAS en droiture.

Partira du 5 au 10 octobre prochain le trois mâts *L'Hercule*, du port de 386 tonneaux doublé et chevillé en cuivre, reconnu d'une marche supérieure, ayant une dunette avec des emménagemens très commodes pour les passagers sous le commandement du Cap Vasselon français.

Pour passage seulement s'adresser à Me Gués Courtier place royale N° 6 à Marseille.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 1er au 7 octobre 1842.

ARRIVÉES.

Livourne b. a vap. Pozzodiborgo. c. Valzi.
Ajaccio. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Pronete. gond. St Joseph. c. Principalle. écorces.
Foce di Golo. g. St-Antoine. c. Soletti. haricots.
Cagnano. gondole. St-Antoine. c. Antonorsi. vin.
Marseille. b. Accéléré Lyonaise c. Otto. houille.
Antibes. b. Protégé de la Vierge. c. Berges. Poterie
Propriano. gondole. St-Jean-Baptiste. c. Costa. blé
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi.
Toulon. b. goëlette. Assomption. c. Guaitella. d.
Lerici et Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Macinaggio. gondole. Trinité. c. Costa. vin.
Macinaggio. g. Quatre-Frères. c. Dominici. vin.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Macinaggio. gond. Annonciation. c. Dominici. v.
Cagnano. gond. St-Joseph. c. Preziosi. vin.
Cagnano. tartane. Espoir en Dieu. c. Benso. bois.

DÉPARTS.

Ile Madelaine. bœuf. Ve de Montenero. c. Sabatini. lest.
Livourne. tartane. Assomption. c. Collari. lest.
Cagnano. tartane. Espoir en Dieu. c. Benso. lest.
Pronete. gondole St-Antoine. c. Novella. lest.
Pronete. gondole. Lavasina. c. Figarella. lest.
Civitavecchia. bateau. St-Gregoire. c. Soccia. lest.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi fils.
Civitavecchia. gondole. Conception. c. Gabrielli.
Livourne. mistick. Pipi. c. Gentile. lest.
Lerici. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Livourne. mistick. Assomption. c. Thiers. lest.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi.
Marseille. b. goëlette. Conception. c. Ersa. div.
Livourne. b. goëlette. Printemps. c. Valzi. lest.
Cagnano. gondole St-Antoine. c. Santelli. lest.
Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — Imprimerie Fabiani.

SAMEDI 22 OCTOBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 43.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Odéon-Correspondance d'Auguste de Vigny et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

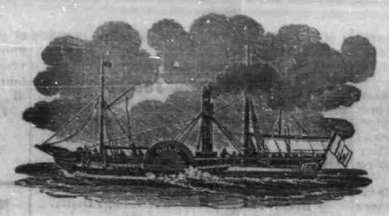

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
Pour un an . . . . . 16 fr.
Pour six mois. 8
Pour trois mois. 4
Pour le continent. 20
Pour l'étranger. 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses. . . . . 40 cent.
Judiciaires . . . . . 35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Le pays est calme; les intérêts sont prospères, les passions politiques s'éloignent et s'apaisent. L'activité nationale se porte sur les affaires, sur les questions d'organisation matérielle et morale, abstraction faite de la politique. Les journaux ne savent plus que faire de leur vieille polémique de personnalités et de noms-propres. Tout s'affermit et s'améliore. Il y avait long-temps que la France n'avait joui d'une paix aussi profonde et d'une sécurité aussi continue.

Dans cette situation, quel sera le devoir des députés lorsque se rouvrira la session de 1843? Il nous paraît aussi simple qu'évident.

Tous les efforts des hommes de bien doivent tendre à maintenir cet état de calme auquel nous sommes si heureusement parvenus. Ils se méfieront de cette inquiétude d'esprit qui fait chercher un mieux chimérique, lorsqu'on est en possession d'un bien réel; ils se mettront également en garde contre cette routine qui ferait appliquer aux circonstances actuelles des habitudes de combat et de critique nées à une autre époque, et dans des circonstances toutes différentes.

Le ministère actuel dure depuis deux années. C'est déjà un grand service rendu au pays que d'avoir prouvé qu'il pouvait encore aujourd'hui y avoir une stabilité réelle dans les combinaisons gouvernementales. On sait ce que chaque crise ministérielle coûte à l'industrie, au commerce, à tous les intérêts privés, sans compter l'intérêt général, le premier de tous. On sait qu'un changement de cabinet est toujours le signal d'un profond ébranlement dans toutes les existences.

Les chambres s'efforceront donc de communiquer au pouvoir une force nouvelle, un nouvel avenir. Il n'y a aujourd'hui aucune question débattue qui soit de nature à amener des dissidences profondes dans le parlement. Nous désirons que toutes les opinions s'entendent pour trouver consciencieusement la solution de ces questions d'affaires, de ces questions pratiques et usuelles où l'esprit de parti n'a rien à voir ni à faire, et qui seules aujourd'hui ont une réelle importance.

L'émotion et la sympathie qui se sont manifestées de toutes parts à l'occasion de la mort de M. le duc d'Orléans, ont prouvé combien sont profondes les racines de la dynastie de juillet. Il faut que l'attitude et la conduite des pouvoirs publics répondent à cet état des esprits. Lorsque le pays est calme, les chambres croiront que leur premier devoir est de suivre une politique modérée, prudente, conciliante, qui ajoute encore à ce calme et qui, en évitant de porter le moindre trouble dans le présent, donne de plus fortes garanties à l'avenir.

Le parti conservateur a reconquis aujourd'hui tous les hommes éminens qui s'en étaient momentanément séparés. La gauche a fait des pertes énormes. Il faut que le parti conservateur, en maintenant le bénéfice de ce nouvel état de choses, ne cède cependant rien de ses doctrines à personne. Nos principes sont tellement des seuls praticables que tous ceux qui s'en écartent, par passion ou par faiblesse, sont tôt ou tard forcés d'y revenir. Ne nous occupons donc jamais des hommes, mais des principes. Ne souffrons pas que l'intérêt d'aucun homme ou son influence ou ses séductions l'emportent sur les dogmes politiques que nous avons proclamés.

La stabilité, le repos, le calme, la fixité, voilà de quoi la France a besoin. Cette nécessité est si profonde, que le pays sera toujours prêt à soutenir quiconque la comprendra et saura s'y dévouer. L'agitation ne sert qu'aux ambitions particulières; le calme et le repos, voilà l'intérêt de tous.

De nos chemins vicinaux.

Une imposition extraordinaire relative à la réparation et à l'entretien des chemins vicinaux pèse depuis 1837 sur la population de Bastia.

Les rôles établis à ce sujet ont dû produire;

Savoir:

Valeur des journées de prestations 17,350 fr.
Centimes additionnels spéciaux. . . . 8,440

Total . . . . . 25,790 fr.

La ville de Bastia ne possède que trois chemins vicinaux ayant ensemble une étendue de 9 kilomètres environ, déduction faite de 350 mètres pour le chemin dit *la Rinella* qui est au bord de la mer et sur des sables mouvants où il est impossible et inutile de faire des travaux de réparation et d'entretien.

Si l'on parcourt ces chemins et si l'on s'arrête ensuite sur le chiffre des ressources recouvrées pour les améliorer, on se demandera, sans doute, s'il y a une administration municipale dans ce chef-lieu.

Tous les bons citoyens gémissent en voyant que la première ville du département ne fait pas même, sous le rapport des communications et avec des ressources aussi importantes, le peu que font les petites communes rurales les plus éloignées du centre de l'industrie et des progrès.

Il serait temps que l'administration mît un terme à cet état d'apathie, d'insouciance et de mauvais vouloir.

De deux choses l'une:

Ou le double impôt relatif aux chemins vicinaux est légal et nécessaire; et dans ce cas, que l'action et l'exactitude de l'administration ne se dirigent pas seulement sur le vote des impôts contre lesquels on se recrie, et qu'il est fort douteux que la loi autorise dans les communes comme Bastia.

Qu'on impose, si la loi le dit effectivement; mais que nos chemins se réparent et s'entretiennent:

Ou nos communications vicinales sont en bon état, ou, bien mieux, il est dans le bon plaisir de l'autorité municipale de ne pas améliorer la voirie communale. Dans ce cas, pourquoi impose-t-on et des prestations et des centimes spéciaux qui arrachent tous les ans 3,800 fr. environ?

Quant à la question de savoir si le double impôt dont il s'agit est légal. Voici les dispositions de la loi du 21 mai 1836.

« Art. 2 En cas d'insuffisance des ressources ordinaires des communes il sera pourvu à l'entretien des chemins vicinaux à l'aide soit des prestations en nature, dont le maximum est fixé à trois journées de travail; soit de centimes spéciaux en addition au principal des quatre contributions directes et dont le maximum est fixé à 5 centimes.

« Le conseil municipal pourra voter l'une ou l'autre de ces ressources ou toutes les deux concurremment. »

La ville de Bastia a . . . . . 96,000 fr. de revenu ordinaire.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 67,800 fr.

Où est-elle donc l'insuffisance *de ses ressources ordinaires?* Où sont-ils la légalité et l'à-propos de cet impôt?

Voici la pétition adressée par les maîtres-ouvriers de la ville de Bastia, à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le Ministre,

Les soussignés, commerçants et maîtres-ouvriers de la ville de Bastia, dépa tement de la Corse, ont l'honneur de vous exposer avec le plus profond respect:

Que la délibération du conseil municipal de la ville de Bastia, du 29 du mois de mars dernier, qui arrête que le mobilier du collége royal de cette ville sera

acheté par voie d'économie, n'a pu être approuvée par l'autorité supérieure, sans que celle-ci ait été induite gravement en erreur, sur les motifs qui ont déterminé cette délibération.

Et d'abord, Monsieur le Ministre, les dispositions de l'ordonnance royale de l'année 1837 sont si précises, l'esprit qui les a dictées si sage et si conforme à l'intérêt des communes, que l'on ne saurait s'en éloigner, sans donner lieu à des abus considérables. Ce qui se passe en ce moment à Bastia en est une preuve évidente.

Une commission du conseil municipal de cette ville, étendant encore l'exception faite à l'ordonnance royale de l'année 1837, a commencé par arrêter que deux de ses membres se rendraient sur le continent, pour y faire l'acquisition du mobilier du collége; que les commerçants et les maîtres-ouvriers de Bastia n'auraient aucune part aux fournitures; elle a ensuite alloué 1500 fr. pour frais de voyage, et 5 °/o de droits de devis sur la totalité des objets, à l'un de ces membres, sans s'adresser au conseil municipal; et a répandu dans le commerce 40 mille fr. de bons sur la commune, payables 15 novembre prochain, sur le produit de l'emprunt de 160 mille fr., contracté par la ville.

Quant aux motifs que l'on a donnés pour justifier la voie d'économie, que l'on se propose de suivre dans l'acquisition du mobilier du collége, il ne faut pas de grands efforts pour les combattre. Chacun sait que l'ouverture du collége royal ne pourra avoir lieu que dans le courant du mois d'octobre 1843, époque assez éloignée, pour que l'on ait le temps d'ouvrir des adjudications. L'on ne peut disconvenir ensuite qu'il n'est pas nécessaire de s'adresser directement aux fabriques. Qu'une partie considérable des objets ne peut être fournie qu'en détail, ou par des ouvriers, et qu'au surplus, les entrepreneurs peuvent, aussi bien que la commune, se mettre en rapport avec les fabricans, et diminuer leur prix à raison des avantages qu'ils peuvent se procurer par ce moyen.

L'exclusion des commerçans et des maîtres-ouvriers de Bastia est par elle-même si étrange, qu'on ne pourrait presque l'expliquer, que par la supposition de vues particulières, de la part de ceux qui l'ont en quelque sorte prononcée. Car s'il en eût été autrement, on n'aurait pas oublié que, la plupart des objets peuvent être pris dans cette ville, au prix du continent, en économisant tous les frais de transport; et que la justice aurait commandé qu'on leur donnât même la préférence puisque les charges imposées aux habitans de Bastia, pour faire face aux énormes dépenses occasionnées pour l'établissement du collége royale, sont en grande partie supportées par eux.

Les soussignés, M. le ministre, font un appel à votre justice et attendent avec confiance que l'on rentre dans la voie légale des adjudications, pour l'acquisition du mobilier du collége royal. Ils auraient pu dire sans détour que le choix que l'on a voulu faire de la voie d'économie, pourrait cacher des entreprises personnelles, en faveur de quelques individus, aux dépens mêmes des intérêts de la commune de Bastia. Mais d'autres raisons, aussi puissantes que celle là, peuvent suffire pour justifier leur demande; et la confiance dans la protection que vous ne cessez d'accorder aux intérêts publics, placés sous votre sauve-garde, les dispense d'avoir recours à ce moyen. N'étant guidés par aucun sentiment d'hostilité personnelle, ils laissent à l'autorité supérieure le soin de s'éclairer, au moyen d'une enquête administrative, des faits d'une haute importance, qu'elle a le plus grand intérêt à connaître.

(Suivent les Signatures.)

Nous venons d'apprendre, au moment de mettre sous presse, que les fameux bandits Lucciani père et fils, viennent de tomber sous les coups des voltigeurs corses de la compagnie Leonetti, près la commune de Serra, arrondissement de Sartene.

Par ordonnance royale en date du 27 septembre dernier, M. Susini, Jean-Dominique, commis-greffier au tribunal de 1re instance de Sartene, a été nommé greffier du dit tribunal en remplacement de M. Pietri décédé.

LISTE DES JURÉS

Pour la session du 4e trimestre 1842 qui s'ouvrira le 21 novembre, sous la présidence de M. Gavini conseiller.

MM. D'Augelis Pierre, propriétaire à Nonza.
Costa Jean-Augustin, négt. à Ile-Rousse.
Murati Charles, propriétaire, à Murato.
Ristori Joseph, cap. en retraite, à Bastia.
Saliceti Joseph, avocat, à Oletta.
Galeazzi Innocent, propriétaire, à Penta.
Stefanopoli Georges, propriétaire à Ajaccio.
Gaudeani Jean-Baptiste, droguiste, à Olmeto
Allegrini Jean-François, avocat, à Catteri.
Conti Pierre Marie, propriétaire, à Ajaccio.
Multedo François, propriétaire, à Vico.
Filippi Ange-Michel, prop. à Venzolasca.
Rusterucci Jean-Baptiste, notaire, à Ajaccio
Gregori Louis, propriétaire à Bastia.
Pietri Jean-Félix, avocat, à Sartene.
Murati Maxime, propriétaire, et conseiller de préfecture, à Murato.
Filippi François, propriétaire et commandant d'artillerie à Ajaccio.
Lazzarotti François-Antoine, propriétaire à Bastia.
Pietri Antoine Jerôme, prop. à Sartene.
Pandolfi Jean-Baptiste, prop. et maire, à la Serra.
Colonna-Bozzi Jean-Baptiste, prop. Ajaccio
Martini Joseph, propriétaire et conseiller d'arrondissement, à Belgodere.
Benetti Charles-François, propriétaire, à Viggianello.
Quilichini François-Marie, propriétaire, à Sartene.
Pugliesi Etienne, prop. et nég. à Ajaccio.
Ceccaldi Octave, notaire, à Calvi.
Lazzarotti Antoine-Sébastien, prop. à Bastia.
Caraffa Jean-Baptiste, avocat, à Bastia.
Castelli Jean-Baptiste, du feu Étienne, propriétaire de bâtiment, à Bonifacio.
Daras Abdon-Simon-Henry, receveur-général des finances, à Ajaccio.
Carabelli Jean-Baptiste, capitaine en retraite, à Fozzano.
Gaudié Pierre, négociant, à Calvi.
Susini Jean Bernard, prop. à Sartene.
Bonacorsi Jean-Joseph, prop. à St-Nicolas.
Cristofini Paul-Emile, prop. à Lucciana.
Peretti Paul-Marie, notaire, à Levie

JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.

Guasco Simon-Louis, cafetier, à Bastia
Orsatelli Emanuel, cap. en retraite, à Bastia.
Podesta Vincent, prop. et commer. à Bastia.
Caraffa Philippe, licencié en droit, Bastia.

AVIS.

Le Maire de la ville de Bastia, prévient le public que, par son arrêté en date du 17 septembre dernier, M. le préfet de ce département a nommé M. le juge de paix Biguglia, pour procéder, en qualité de commissaire, à une information de *comodo* et *incomodo*, au sujet de l'acquisition d'un terrain dans lequel la municipalité de Bastia a le projet d'établir le nouveau cimetière de la Commune.

Que cette enquête aura lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville, et qu'a cet effet, un procès-verbal, y sera ouvert le 8 novembre prochain, afin d'y inscrire les avis pour ou contre le projet dont il s'agit.

En conséquence, les habitans pourront prendre connaissance à la mairie des plans, expertise et propositions, et émettre leurs vœux, ou opinions motivées, à commencer du dit jour 8 novembre, jusqu'au 17 même mois inclusivement, jour de la clôture du procès-verbal, depuis midi, jusqu'à 3 heures de relevée.

Fait à la Mairie de Bastia, le 23 octobre 1842.

Pour M. le maire absent,
L'Adjoint municipal,
MILANTA.

Nouvelles Diverses.

— M. le prince de Joinville et M. le duc d'Aumale sont partis de Paris, vendredi, à minuit. LL. AA. RR., après une courte excursion en Bretagne, s'embarqueront à Brest sur la *Belle-Poule* pour se rendre à Gibraltar, où le duc d'Aumale trouvera un bateau à vapeur qui le conduira à Alger. *La Belle-Poule* se rendra ensuite au Sénégal, et de là dans l'Amérique du Sud.

— On lit dans le *Journal du Havre* du 8 octobre :

« La frégate française la *Circé*, partie de la Martinique pour Port-au-Prince, a touché sur un rocher, à environ 3 milles de Port-Royal (Jamaïque). Elle réussit cependant à s'en retirer, avec perte de son gouvernail. Le steamer *Ipswich*, dépêché à son secours, s'échoua également. Heureusement, le bateau à vapeur anglais *Spithfire*, revenant d'une croisière autour de l'île, rencontra *la Circé*, la prit à sa remorque, et l'amena à Port-Royal, où elle se trouve actuellement. »

— Le tribunal de Sarreguemines vient de juger que les douaniers excédaient leur droit en se livrant à des visites corporelles, et qu'il n'était point permis de s'arroger ce droit en interprétant des lois muettes sur ce point. Le tribunal a pensé que l'intérêt des mœurs devait passer avant l'intérêt du fisc.

— L'administration des finances a publié le tableau du revenu des impôts indirects, pendant les neuf premiers mois de 1842. Le total des recettes sur les impôts indirects, du 1er janvier au 30 septembre dernier, s'est élevé à 546,813,000 f.

Comparé à celui des neuf premiers mois de 1840 et de 1841, ce total présente une augmentation de 42,774,000 fr. sur 1840 et de 25,372,000 francs sur 1841.

ANGLETERRE. — D'après le *Sun*, le bruit courait généralement à Stofford que de nouveaux désordres avait éclaté dans les poteries, et qu'un grand nombre d'ouvriers exigeaient des salaires plus élevés. L'absence des magistrats locaux dans les commissions spéciales, dont les classes ouvrières n'ont pas manqué de profiter sur-le-champ, paraîtrait avoir été la cause du renouvellement des désordres.

—Suivant une lettre d'Amsterdam, du 13 octobre, la frégate autrichienne *la Bellone*, de 66 canons, commandée par l'archiduc Frédéric d'Autriche, aurait fait côte le 12, pendant un fort brouillard, et se serait brisée sur des rochers près de l'île de Tershelling.

Des cinq cents personnes qui se trouvaient à bord de ce navire, plus de la moitié aurait péri.

On ne savait pas si l'archiduc se trouvait parmi les personnes échappées à la mort.

D'après une autre lettre écrite de la Haye, et également datée du 13, on n'aurait pu sauver que cent cinquante personnes, dont onze officiers.

On attendait avec anxiété des nouvelles sur le sort de l'archiduc Frédéric.

Nous voulons encore espérer que la nouvelle contenue dans ces deux lettres ne sera point confirmée.

(Moniteur parisien)

ANGLETERRE — Suivant le *Times*, on dit qu'un parti politique très-puissant en Chine a fait aux autorités britanniques des ouvertures dont l'objet serait de prononcer la déchéance de l'empereur et de changer la forme du gouvernement, ainsi que la constitution de l'état. Si la révolution s'accomplissait, on ferait avec la Grande-Bretagne un traité d'amitié, et l'on établirait entre les deux pays des relations politiques et commerciales.

RUSSIE — On écrit de Riga, 18 septembre, aux feuilles allemandes :

Il y a ici une foule de bruits en circulation, concernant l'incendie de Kasan, que les alarmistes rattachent à une conspiration des Tartares contre les Russes.

Quelques désordres ont eu lieu en Ukraine, où, dit-on, l'on a aussi découvert une conspiration contre les autorités russes.

Dans nos provinces allemandes de la Baltique, le mécontentement des paysans continue, mais il est comprimé par l'occupation militaire.

— Une famille de paysans de la commune de Clermont, près Toulouse, a été victime d'un empoisonnement par des escargots recueillies sur des buissons de rodoul (*coriacia myrtifolia*). Les feuilles et les jeunes pousses de cette plante sont un poison pour les animaux domestiques et communiquent à leur chair des propriétés vénéneuses. On devrait, dit le *Journal de Toulouse* qui rapporte ces faits, ne servir les escargots sur les tables qu'après les avoir gardés pendant six mois ou un an, en leur donnant pour nourriture du son et du serpolet. C'est ainsi que faisaient les Romains, et c'est un moyen de manger ces animaux plus gras et plus savoureux.

— La femme de William Eccles, charretier au Petit Bolto, village près de Manchester (Angleterre) vient d'être arrêtée sur le soupçon d'avoir empoisonné dix personnes, savoir son premier mari, huit enfants qu'elle a eus de cette première union, et enfin le fils que William Eccles avait eu lui-même d'un premier lit. La mort subite du jeune Henri Eccles, âgé de quinze ans, avait d'abord paru naturelle, mais le coroner ayant ordonné l'autopsie, on a trouvé dans son estomac une quantité assez considérable d'arsenic.

La belle-mère, seule, pouvait être coupable de ce crime. On s'est alors rappelé que la mort du premier mari de cette femme et de ses huit enfants n'avait été précédé d'aucune maladie. Les deux filles, mortes les dernières, ont été exumées, et l'on a découvert dans les entrailles de l'une d'elles des traces d'empoisonnement; sur la seconde il y a doute.

VARIÉTÉS.

LETTRE DE PARIS.

Paris, le 8 octobre 1842.

SOMMAIRE. — Les retours. - Les intérêts et les plaisirs. - Physionomie de la ville. - Les incertitudes. - L'opera italien. - Donizetti. - *La Grâce de Dieu*. - Vienne. - Les Russes à Paris. - Le foyer de l'Opéra. - Echos littéraires. - Phénomène social; les mœurs et les époques, la décoration et la réalité. - MATHILDE. - L'adultère. - Les fêtes de l'art. - Les fleurs. Les dahlias français. - Les courses, Chantilly et le Champ-de-Mars. - La chasse, le gibier et les armuriers. - Le puit de Grenelle. - Programme des salons; la cour, les fêtes officielles, Mme de Pontalba, M. Hope, Mme la comtesse Merlin, le bel-esprit. - La villa de Beauséjour, M. Villemain, Mme la princesse de Lieven et M. Guizot. - HISTOIRE D'UN COFFRET MYSTÉRIEUX ET PROPHÉTIQUE. - La dotation du régent, un mariage, la santé de la duchesse d'Orléans. - La succession de Mr Feuchères. - La réception académique de M. Pasquier.

La politique revient et rentre en croupe de la cour et des ministres; mais les plaisirs ne sont pas de retour; les beaux logis sont encore fermés, les tapis n'ont pas repris leur place, et les lustres sont sans lumière; cependant les intérêts quittent déjà la campagne et terminent leurs voyages; le monde les suivra et nous reviendra bientôt.

La physionomie de Paris, à cette époque de l'année, est toujours singulière; elle a des traits incertains et changeans, dont la mobilité trompe souvent les regards les mieux exercés. L'été est fini et notre soleil est froid; l'hiver n'est pas encore venu, mais on sent qu'il est proche; la ville est presque sans joie; la campagne n'a plus d'attrait: on y grelotte pendant les longues soirées; la fatigue, dans toutes les pérégrinations, a remplacé la curiosité; les villas sont tristes et les arbres se dépouillent.

C'est la loi commune, celle que chaque automne subit et nous ramène invariablement.

Cette fois cependant, on voit poindre et se manifester des symptômes particuliers; tout est mystère même dans l'avenir le plus prochain; quelle que soit l'assurance que chacun affecte, nul n'est sûr du lendemain. Ce qui est tout-puissant aujourd'hui subsistera-t-il dans un mois? A la place de ceux qui peuvent si aisément être renversés, quels sont ceux qu'on verra se lever et surgir? quel dieu faut-il adorer? quel saint faut-il honorer? quel maître faut-il servir? Telles sont les questions que s'adressent avec défiance toutes les hésitations. Une autre chose embarasse aussi le plus grand nombre; on ne sait pas à quelles relations il faut se vouer. Nous avons sous les yeux une lettre datée des bords du Rhin; à la suite des informations pressantes que prend une jeune dame sur les modes présumées de cet hiver, le mari ajoute, dans un *post-scriptum* : « Dites-nous aussi quels doivent être nos amis? »

A chaque rentrée, c'est toujours une importante affaire que celle de reprendre langue dans ce monde qu'on a quitté depuis trois mois. Pour la société parisienne, c'est tout un siècle. En trois mois, dans notre immense ville, les fortunes se font et se défont.

Le Théâtre-Italien, tout meurtri de l'absence de Rubini, a rouvert ses portes; c'est un événement intéressant pour le monde, et les bulletins des premières soirées ont été expédiés à la fashion voyageuse et aux belles *villegiature* dans toutes les directions. La nouvelle administration a fait de bons et loyaux efforts pour remplacer tout ce que lui enlève cette voix de l'Achille du chant qui boude dans sa retraite dorée; elle a amélioré les conditions de la salle, et orné le répertoire des plus pompeuses promesses du monde. Le point culminant de ces annonces est la nouvelle de la représentation de la *Grâce de Dieu*, œuvre de Donnizetti, qui a obtenu à Vienne le plus brillant accueil, et qui a valu au jeune maëstro les honneurs de sa nomination à la dignité de directeur de la musique impériale et royale.

A la première soirée du théâtre Italien on eût pu se croire à Saint-Pétersbourg; les nobles Russes y affluaient; les Russes dans le monde voyageur ont remplacé les Anglais.

Le foyer de l'Opéra est muet et ne rend pas encore d'oracle; les échos littéraires du drame et de la comédie ne retentissent que des pièces nouvelles, representées pour l'ouverture du théâtre de l'Odéon, et qui sous quelques beaux vers, cachent une complète inexpérience de la scène.

Il se passe en ce moment un phénomène dramatique tout-a-fait digne de l'attention de l'observateur, tant il touche de près aux mœurs de la société. Depuis quelques années, les ameublemens, le luxe et toute l'économie intérieure de nos habitations semblaient, par une tendance rétrospective, se retourner vers les mignardises et vers les minauderies du dix-huitième siècles; les rudesses et les fantaisies de l'art gothique, les élégans caprices de la Renaissance eux-mêmes avaient fait place au genre *rococo*, à la rocaille et au style Pompadour. La logique voulait que le langage et les manières se missent en harmonie avec ces charmantes décorations; tous nos travers, tous nos défauts, tous nos vices, nos crimes et nos ridicules devaient se couvrir de paillettes, s'envelopper de dentelles et se parfumer. Il n'en a point été ainsi; d'abord, les exagérations romanesques et l'exaltation romantique ont tout gâté en essayant de tout idéaliser, et puis, à la place de ces rêveries, il s'est introduit dans notre attitude nous ne savons quelle brusquerie voisine de la grossièreté. La danse des salons s'est inspirée de la danse des bals masqués; la chansonette a mis ses triviales drôlerie à la place des soupirs de la romance; le cigare a remplacé l'ambre; le feuilleton-roman a fait pénétrer de vive force l'argot dans la conversation, et voilà maintenant que le théâtre naturaliste à la fois, dans les idées de la multitude, et les coutumes argotiques et les plus audacieuses maximes de l'adultère.

Long-temps le mal s'est arrêté sur les sommets; il attaquait les régions de la société, pour lesquelles ce n'était après tout que changer de corruption, mais, à cette heure, il s'en prend aux masses. La pièce de *Mathilde*, pièce empruntée au fameux feuilleton de M. Eugène Sue, et que vient de jouer le théâtre de la Porte-Saint-Martin, a été reçue par la foule avec enthousiasme.

L'adultère est, pour toutes les classes de la société, la chose du monde la plus à la mode.

Les fêtes de l'art ont été tristes cette année; les compositions des grands prix de l'Institut n'ont rien dont l'avenir puisse se rejouir; les envois de Rome prouvent très-positivement l'inutilité des efforts et des sacrifices que l'on fait pour l'entretien d'une académie française dans la capitale du monde artistique.

Il y a eu à l'exposition de l'horticulture du Louvre de beaux dahlias; la *fabrique* de fleurs naturelles fait des progrès remarquables; les dahlias surtout ont réalisé des merveilles que les serres de Londres peuvent nous envier.

Les courses de Chantilly ont tenu ce qu'elles promettaient d'ennui, de solitude et d'abandon; celles qu'on prépare au Champ-de-Mars n'auront pas un sort meilleur.

Les nouvelles de la chasse sont nulles; il n'y a plus de haute vénerie; partout le gibier diminue; il est vrai qu'à mesure qu'il devient plus rare, MM. les armuriers inventent tous les jours de nouveaux moyens d'extermination.

Il paraît certain que le puits de Grenelle va enfin donner de l'eau.

Jusqu'à présent, le programme des salons n'est pas encore connu; cependant, malgré les résolutions qui doivent arrêter les fêtes de la cour et diminuer le chiffre des soirées officielles, on doit compter sur de fastueuses réceptions. L'hôtel de Mme de Pontalba, palais radieux de magnificence, la nouvelle demeure de M. Hope, dont la splendeur est au-dessus de toute description, quelques concerts qui se piqueront d'art, et à la tête desquels il faut placer ceux de Mme la comtesse Merlin, ne laisseront pas l'hiver parisien sans clarté.

Le bel-esprit annonce qu'il lèvera bannière dans plusieurs salons.

En attendant ces délices, la chronique de haute lice siége dans la villa de Beauséjour, occupée par Mme de Lieven, et dont M. Guizot est le commensal intime. C'est dans cet endroit que se répètent tous les bruits et toutes les rumeurs des villas royales.

Voici la dernière chronique de Beauséjour :

Pendant l'été, on a entrepris aux Tuileries quelques réparations; les boiseries de tous les appartemens ont été sondées; dans une pièces qui avoisine la chambre du roi, on a trouvé un pan

de muraille qui rendait un son creux; en fouillant cette cavité mise à découvert, on y a trouvé une de ces cachettes que l'on pratiquait autrefois dans les oratoires et que l'on nommait un *retrait*. Là, on a aperçu un petit coffre en bois de cèdre avec des incrustations de nacre de perle; il portait sur le couvercle les deux lettres C. M. surmontées d'une couronne royale; le travail de cet objet ressemble à celui des ouvrages de ce genre qui venaient jadis d'Orient. Tout indiquait que cette cassette appartenait au temps de Catherine de Médicis, dans la moitié du XVI^e^ siècle. Le coffret fut remis au colonel commandant le château des Tuileries; cet officier, apprenant que M. Guizot partait le jour même pour Eu, le porta chez le ministre avec prière de le donner au roi. A son arrivée à Eu, M. Guizot s'acquitta tout de suite de cette commission; le roi retarda l'heure du Conseil pour visiter la cassette; elle ne pouvait contenir de l'or, son poids était léger; peut-être renfermait-elle des pierreries?

Elle fut ouverte.

On y trouva un livre relié en parchemin admirablement blanchi; cet ouvrage, qui a été écrit effectivement par un des astrologues de Catherine de Médicis, contenait, sur tous ceux qui devaient *dormir* dans la chambre royale, des prédictions faites depuis l'an 1517 jusqu'en l'année 1848.

Ces prophéties sont écrites en latin, M. le maréchal Soult, consulté par le roi sur le sens des paroles s'en remit à la traduction de M. Guizot, l'ancien professeur.

A chaque alinéa, à la marge, on a tracé des signes cabalistiques et des cercles magiques; les uns sont noirs, les autres rouges, plusieurs en or, quelques-uns en argent; le noir indique le deuil, le rouge indique la guerre, l'or présage la gloire, l'argent annonce la prospérité.

La Cour a deux affaires importantes; le chiffre de la dotation du régent et le mariage du prince de Joinville, qui va chercher au Brésil une princesse transatlantique.

La santé de la duchesse d'Orléans donne de telles inquiétudes, qu'on engage la princesse à entreprendre un voyage d'Italie.

Le Palais-de-Justice va être remué de fond en comble par la vente des biens de M^e^ la baronne de Feuchères.

Et puis, l'événement dont Paris s'occupera le plus dans quelques semaines, c'est la réception, à l'Académie française, de M. le chancelier Pasquier.

LE CORRESPONDANT PARISIEN.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

INTENDANCE MILITAIRE DE LA 17^me^ DIVISION.

AVIS.

Le public est prévenu qu'en exécution des ordres du ministre de la guerre en date du 5 courant, il sera procédé, le 19 novembre prochain, par les soins d'une commission spéciale, à midi précis, dans l'une des salles de l'hôtel de ville de Bastia, à l'adjudication définitive de la fourniture du chauffage et de l'éclairage des troupes et corps de garde de la 17^e^ division, pendant cinq années, c'est-à-dire à compter du 1^er^ janvier 1843 jusqu'au 31 décembre 1847. L'adjudication se fera au rabais sur un prix de base qui sera donné ultérieurement aux soumissionnaires acceptés, les étrangers non naturalisés français sont exclus du concours.

Les personnes qui désireront faire cette entreprise devront, au préalable, déposer dans les bureaux de M. Datas, adjoint à l'intendance, rue Napoléon, maison Bozio, à Bastia, et avant le 5 novembre prochain, une déclaration par écrit indiquant cette intention; ainsi que leurs noms, prénoms, domicile et qualité. Récépissé leur sera donné.

Le 12 du même mois, les personnes qui auraient fait la déclaration ci-dessus indiquée recevront l'avis de leur admission ou de leur non admission au concours; on leur fera connaître en même temps le prix de base stipulé par le ministre.

On peut s'adresser du reste, pour prendre connaissance du cahier des charges, et pour s'assurer de quelques autres conditions de détails, à Bastia chez M. l'intendant divisionnaire et chez MM. les sous-intendant; à Ajaccio, dans les bureaux de la sous intendance de cette ville.

Bastia le 18 octobre 1842.

L'Adjoint à l'Intendance militaire,

DATAS.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI A BASTIA.

HISTOIRE
DE
SAMPIERO CORSO
OU
GUERRE DE L'INDÉPENDANCE,
(1553-1569).
PAR A. ARRIGHI,
AVOCAT ET DIRECTEUR DE L'ÉCOLE PAOLI.
Un vol. in-8° Prix 5 fr.

LE
MIE PRIGIONI
MEMORIE
DI
SILVIO PELLICO,
DA SALUZZO.
Prezzo 2 fr.

POLITIQUE
ET
RELIGION,
PAR F. CUNEO D'ORNANO,
Prix : 2 fr. 50 c.

PREMIÈRES NOTIONS
THÉORIQUES ET PRATIQUES
DE
GRAMMAIRE
FRANÇAISE-ITALIENNE,
Mise à la portée des plus jeunes Enfants;
PAR JEAN FÉLIX FEDERICI,
Professeur au Collége de Bastia.
Se vend à Ajaccio chez M. Bodoy, à Bastia chez l'Auteur et chez les Frères Fabiani.

LA TENUE DES LIVRES, enseignée en 21 leçons et sans maître par J. J. Jaclot, huitième édition, 1 vol. in-8. . . . 8 fr.
ASTRONOMIE, par A. Mutel, accompagnée de 9 planches 1 vol in-8. . . . . 7 50.
FORMULES ET MODÈLES DES ACTES ET CONTRATS, accompagnés de tableaux synoptiques ou cours de rédaction notariale, par N. H. Cellier, 2^e^ édition, 1 vol. in-8. . . . . 9.
HISTOIRE DE LA CIVILISATION EN FRANCE, depuis la chûte de l'Empire romain, par M. Guizot, 3^e^ édit. 5 vol. in-8. 30.

LES TAFFETAS, COMPRESSES,
SERBEBRAS PERFECTIONNÉS, etc. de LE PERDRIEL pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78 à Paris; si bien connus aujourd'hui pour entretenir parfaitement les VÉSICATOIRES et les CAUTÈRES; se trouvent dans beaucoup de pharmacies. Pour éviter les contrefaçons chaque produit porte le timbre et la signature *Le Perdriel*. Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

L'EAU O'MEARA CONTRE LES
MAUX DE DENTS
autorisée par ord: Royale, calme les plus vives douleurs, détruit la carie et évite les maladies auxquelles la bouche est assujettie. (1 fr. 75 c. le flacon) Dépôts chez MM. GROSETTY ph. à Ajaccio; GIRALT ph. à Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 15 au 21 octobre 1842.

ARRIVÉES.

Cagnano. gondole. St-Jean. c. Agostini. vin.
Cagnano. gondole St-Pierre. c. Franceschi. vin.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas.
Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. vin.
Fiumorbo gond. Assomption. c. Guaitella. blé.
Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers
Pronete. gondole. Lavasina. c. Figarella. vin.
Centuri. gond. St-Erasme. c. Lucciani. ardoises.
Livourne. mistick. Pipi. c. Gentile. blé.
Pronete. gondole. St-Antoine. c. Lauri. blé.
Pronete. gondole St-Antoine. c. Novella. Vin.
Aleria. b. goëlette. Conception. c. Moneglia. lest.
Sardaigne. gond. St-Antoine. c. Semidei. fromage
Propriano. bâteau. Jeune Cléante. c. Mattei. blé.
St-Pelegrino. b. goëlette. Antoinette. c. Lota. lest
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Cette. bœuf. Assomption. c. Stretti. diverses.
Marseille. tartane. St-Pierre. c. Stretti. lest.

DÉPARTS.

Cagnano. gondole. St-Joseph. c. Cervoni. lest.
Marseille. bombarde. Ste-Claire c. Lanat. bois.
Civitavecchia. mistick. St-Vincent Ferreri. c. Battestini. lest.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. lest.
Livourne b. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Civitavecchia. bombarde Aimable Jeanne. c. Massabot. lest.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Portovecchio. b goëlette. Deux-Amis c. Alfonsi.
Padulella. bœuf. Jésus-Marie. c. Baussa. lest.
Livourne. mistick. St-Joseph-Assomption. c. Osé
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi.
Lerici. b. à vap. Sebastiani. c. Lota.
Macinaggio. chasse marée. Baptistin. c. Cervoni.
Portoferrajo. trincadure. Ste-Catherinee. Regini.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 29 OCTOBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIÈME ANNÉE, N° 44.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.^e^ Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

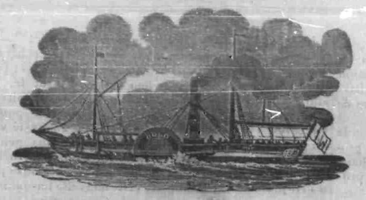

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
Pour un an . . . . . 16 fr.
Pour six mois 8
Pour trois mois 4
Pour le Continent 20
Pour l'Étranger 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses . . . . . 40 cent.
Judiciaires 35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Des lettres particulières annoncent, d'une manière positive, que M. le Lieutenant-Général Tiburce Sebastiani, commandant la 8^e^ division militaire à Marseille, vient d'être appelé au commandement de la 1^re^ division, en remplacement du général Pajol, et que déjà, par une dépêche télégraphique de M. le Président du conseil, il a quitté Marseille le 24 pour se rendre à Paris.

CONSEIL GÉNÉRAL.

(*Session de* 1842).

VOTES DIVERS.

Division de la Corse en deux départements. — La population de la Corse était, lors de la création des départements, de 140,000 âmes environ; l'île fut cependant divisée en deux départements. Ce chiffre à presque doublé aujourd'hui. Cette augmentation, l'accroissement qui en est résulté dans le nombre des affaires, et la nécessité de rapprocher de l'administration les habitants des arrondissements de Bastia, Corte et Calvi, que de grandes distances, et des montagnes élevées, et impraticables souvent pendant l'hiver, séparent du chef-lieu, recommandent à la sollicitude du Gouvernement le rétablissement des deux départements du Golo et du Liamone.

Cette mesure procurerait aux arrondissements d'Ajaccio et de Sartene l'établissement d'une cour d'assises à Ajaccio, et présenterait l'avantage de rapprocher des justiciables de ces arrondissements le siége de la justice criminelle.

Le conseil général appelle, comme les années précédentes, l'attention du gouvernement sur cet objet.

Nouveaux arrondissements de Vico et de Cervione. — Le Conseil Général ne cessera jamais de réclamer le rétablissement de l'arrondissement de Vico et la création de celui de Cervione. Il a constamment et longuement fait valoir, dans ses précédentes sessions, les motifs de haute utilité qui recommandent l'adoption de cette mesure, l'influence salutaire qu'elle exercerait sur l'amélioration morale, aussi bien que sur la prospérité matérielle du pays, la promptitude qui en résulterait dans l'administration de la justice, l'économie qu'elle produirait dans les frais et qui couvrirait, en grande partie, les dépenses occasionnées par la création de ces arrondissements.

Le conseil insiste de nouveau sur ces motifs, et espère que ses pressantes instances seront favorablement accueillies par le Gouvernement.

Réunion de la commune de Cardo à celle de Bastia. — La ville de Bastia demande que la commune de Cardo ne forme qu'une seule municipalité avec elle, et que son territoire soit réuni à celui de Bastia. Le rétrécissement des limites de cette ville, et la nécessité où elle se trouve de porter sur le territoire de Cardo sa place principale et ses nouvelles constructions, rendent cette réunion indispensable au développement de Bastia.

Le conseil adhère à la demande qu'elle a formée, à la condition toutefois de conserver, à Cardo, un adjoint pour la tenue des registres de l'état civil, la succursale, et un instituteur primaire.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de onze voix contre sept.

Dessèchement des marais de Calvi, St-Florent et Portovecchio. —Le dessèchement des marais de Calvi, de St-Florent et de Portovecchio intéresse au plus haut degré les populations qui habitent ces villes importantes du littoral.

Le Conseil-général a, à plusieurs reprises, appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité d'assainir ces foyers d'infection. L'intérêt des personnes, aussi bien que celui de l'agriculture et de l'industrie, exigent impérieusement ces travaux. Le Conseil en signale de nouveau l'urgence, et prie le gouvernement de vouloir bien employer à leur exécution un nombre suffisant de condamnés.

Route royale occidentale d'Ajaccio à Bastia. — Le Conseil-général n'a cessé d'exprimer le vœu qu'à partir d'*Ostriconi*, la route occidentale d'Ajaccio à Bastia fût dirigée par le *Nebbio*, et allât, par le col de S^to^-*Stefano* et la gorge de *Bivinco*, se réunir à la route royale n° 193 au dessous de *Biguglia*.

Voulant prouver de plus en plus l'importance et le haut intérêt d'utilité publique qu'il attache à la réalisation de ce vœu, d'où dépend l'avenir et la prospérité d'une des plus belles et des plus riches provinces de la Corse, le Conseil, malgré l'exiguité connue des ressources départementales et les besoins pressants et nombreux qui demandent journellement à être pourvus, offre, dans le cas où des considérations d'économie pussent arrêter un moment l'exécution des vues libérales et bienfaisantes du gouvernement, de prendre à la charge du département même une partie de la dépense en plus qu'exigerait sur le tracé par *St-Florent* le tracé par le Nebbio. Il s'engage dès ce moment, pour atteindre le but qu'il se propose à voter des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Déjà, dans ce même but, les populations du Nebbio ont, par l'organe de leurs conseils municipaux, pris à leur charge les indemnités des terrains, qui, d'après les calculs faits par les Agents de l'administration des Ponts-et-chaussées, s'élèvent à plus de 60,000 francs.

— Par décision de M. le ministre des finances en date du 29 septembre, rendue sur la demande de M. le ministre de l'instruction publique, MM. les recteurs des académies sont autorisés à correspondre en franchise, sous bandes, avec MM. les curés, desservans succursalistes de leur ressort, pour toutes les affaires relatives à l'administration académique.

Collége de Bastia. Un congé d'un an est accordé à M. Rochette, régent d'histoire au collége de Bastia. — M. Toubin, régent de sixième, en congé, du collége de Bastia, licencié ès-lettres, est chargé de l'enseignement historique audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Rochette.

Par diverses ordonnances royales :

M. Gregori, (Antoine-Sébastien) adjudant auxiliaire en Algérie a été nommé adjudant en 2^e^ des subsistances militaires.

M. Arrighi, (Paul-François) sergent au 10^e^ bataillon de chasseurs d'Orléans a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

M. Ponte, (Jacques-Antoine-Hilaire) élève de l'école spéciale militaire, a été nommé sous-lieutenant au 2^e^ de ligne.

M. Marini (Louis-César) adjudant sous-officier au 44^e^ de ligne, a été nommé sous-lieutenant au même corps.

M. le lieutenant-général Duchamp, inspecteur général d'artillerie, était au nombre des passagers sur le dernier paquebot de la correspondance. (*Journal de la Corse.*)

AVIS.

Le Maire de la ville de Bastia, prévient le public que, par son arrêté en date du 17 septembre dernier, M. le préfet de ce département a nommé

M. le juge de paix Biguglia, pour procéder, en qualité de commissaire, à une information de *comodo* et *incomodo*, au sujet de l'acquisition d'un terrain dans lequel la municipalité de Bastia a le projet d'établir le nouveau cimetière de la Commune.

Que cette enquête aura lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville, et qu'à cet effet, un procès-verbal, y sera ouvert le 8 novembre prochain, afin d'y inscrire les avis pour ou contre le projet dont il s'agit.

En conséquence, les habitans pourront prendre connaissance à la mairie des plans, expertise et propositions, et émettre leurs vœux, ou opinions motivées, à commencer du dit jour 8 novembre, jusqu'au 17 même mois inclusivement, jour de la clôture du procès-verbal, depuis midi, jusqu'à 3 heures de relevée.

Fai à la Mairie de Bastia, le 23 octobre 1842.

Pour M. le maire absent,

L'Adjoint municipal,

MILANTA.

NÉCROLOGIE.

Une tombe vient encore de s'ouvrir pour un de ces nobles guerriers qui ont eu une si grande part dans nos gloires passées. Le Commandant Santolini est mort à Cervione, son pays natal, le 23 du mois courant, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Né en 1777, Santolini Joseph-Marie, se sentit porté de bonne heure à s'associer aux merveilleux triomphes que le général Bonaparte assurait à nos armes.

Il partit, comme volontaire, à l'âge de 19 ans, et fit avec le vainqueur de l'Italie ces deux immortelles campagnes où l'Autriche fut deux fois écrasée et succomba sans retour à Marengo.

Depuis, Santolini fut l'un des infatigables acteurs de toutes les guerres de l'Empire. Il gagna tous ses grades au champ d'honneur; et il se retira, en 1814, avec les épaulettes de chef de bataillon, que 30 *batailles*, 8 *sieges* et 5 *blessures* lui avaient, à coup sûr, bien légitimement méritées. En égard à son mérite, il aurait même dû se trouver, alors, plus avancé dans sa carrière. Mais c'était un de ces rigides soldats sachant servir, et ignorant ou méprisant l'art de faire valoir leurs services. Toutefois, la croix de la légion d'honneur, la couronne de fer et deux autres ordres qui brillaient sur sa poitrine attestent assez combien ses actions l'avaient fait distinguer.

En 1814 il n'avait que 37 ans, il aurait pu se maintenir ou rentrer avantageusement dans l'armée et y faire son avancement. Mais la rigueur de ses principes l'empêcha de garder ou de reprendre son épée qu'il déposa parceque l'aigle avait cessé son vol. Rentré dans ses foyers, il ne voulut plus en sortir et il y est constamment et paisiblement demeuré, au milieu de sa famille et de ses amis, se faisant chérir de tous par les plus précieuses qualités de l'esprit et du cœur. Vivement regretté de ses parents, de ses anciens compagnons d'armes qui lui survivent et de tous ceux qui l'ont connu, il laisse surtout deux filles et un fils inconsolables de sa perte.

Nouvelles Diverses.

AFRIQUE. — L'affaire du 13 a été décisive; Ben Salem, après la défaite et la désertion de son infanterie régulière, s'est réfugié dans le Jus-Jura, montagnes des neiges, emportant ce qu'il avait de plus précieux et suivi de sa famille. Aussitôt les tribus sous ses ordres se sont empressées d'offrir leur soumission, présentant à la nomination du gouverneur-général, pour kalifat, le nommé Mahi-el-Din, ancien officier de Ben Salem, s'étant attiré sa disgrâce par son penchant pour nous. Ce dernier doit venir à Alger suivi de ses aghas pour y recevoir l'investiture. Ce que nous apprenons du général Lamoricière est très consolant et nous rassure entièrement contre les bruits sinistres répandus peut-être avec intention, jamais succès n'a été je crois, aussi complet, cette nouvelle importante nous a été apportée par le *Cygne* arrivé d'Oran ayant hier soir. Après avoir poursuivi jusqu'à 20 lieues, au sud de Thaza, les populations émigrantes, M. Lamoricière s'est replié sur Tekedempt, afin de s'emparer des silos des tribus encore attachées à la cause de l'emir, et pour le surveiller lui-même. Tout a été dévasté; nos auxiliaires ont employé huit mille chameaux pour charger le blé que l'on peut évaluer à 60 mille quintaux métriques au moins. Abd-el-Kader était accouru pour s'opposer à cette immense razia qui ruine ses adhérens, les laissant sans moyens de subsister; mais il a été complétement battu, notre cavalerie étant arrivée à temps pour refouler celle qu'il nous opposait; dans ce combat, où la résistance a été opiniâtre et désespérée, l'ennemi a laissé plus de cent cadavres sur la place et 40 chevaux; on s'est emparé de 230 chevaux harnachés et 18 prisonniers ont été faits; les charges, exécutées par nos chasseurs et notre goum, ont été magnifiques autant que vigoureuses. Parmi les prisonniers est l'agha des cavaliers rouges, *Abd-el-Kader Reka*. L'emir lui-même a failli être pris; il est tombé de cheval dans la mêlée, et il n'a dû son salut qu'au dévouement de quelques-uns de ses cavaliers.

Tedjini, le cheik d'Ain-Madi, cet ancien opposant d'Abd-el-Kader, celui que nous avons laissé *ruiner si peu politiquement, est maintenant dans* le désert, où il commande encore à une puissante tribu. Il vient d'écrire au général Mustapha pour l'assurer qu'il s'opposerait à l'entrée d'Abd el-Kader sur ses terres; il demande en même temps la permission d'envoyer 2,000 chameaux chercher du blé chez nous.

— Par ordonnances royales insérées au *Moniteur* du 22 octobre, le maréchal duc de Reggio est nommé gouverneur des Invalides; le maréchal Gérard est nommé grand chancelier de la Légion-d'Honneur; et le général Jacqueminot est nommé commandant-supérieur des gardes nationales du département de la Seine.

— Par ordonnance royale, en date de ce jour, M. le général Carbonnel est nommé chef d'état-major général des gardes nationales de la Seine, en remplacement du général Jacqueminot.

— Sur 50 millions d'hectares de terre imposable que la France possède, l'industrie vinicole en féconde 2 millions; ce vingt cinquième rapporte, par année, 500 millions de francs, c'est-à-dire un neuvième du revenu territorial du royaume, et elle occupe environ 7 millions d'individus, plus du cinquième de la population totale. Les 4 millions d'hectares en prairies ne rapportent que 460 millions de francs par année; les bois qui couvrent une superficie de 9 millions d'hectares, ne rapportent que 206 millions.

— On lit dans l'*Advertiser* du 20 octobre :

« *Le Sans-Pareil*, vieux vaisseau de guerre français, était depuis nombre d'années dans le port de Portsmouth. Les autorités, avant qu'on le démolit, en ont fait tirer le plan, et l'amirauté se propose de faire construire sur-le-champ un navire d'après ce modèle. *Le Sans-Pareil* a été pris aux Français le 1er juin 1794; depuis il a porté le Pavillon de lord Hugh Seymour. C'est un magnifique bâtiment qui, sous les ordres de lord Seymour, en 1799, était le vaisseau modèle de la flotte. »

— La *Gazette de Pékin* rend compte d'un combat qui a eu lieu entre les Chinois et les Anglais, et par suite duquel un vaisseau anglais a été coulé. Les Anglais, se trouvant vis-à-vis du fort Shauen avaient attaqué les Chinois, ceux-ci ripostèrent par un feu bien nourri, et démâtèrent le vaisseau, qui fut obligé de sortir du port. A peine l'avait-il quitté, qu'il se brisa contre les rochers et se perdit. Les hommes de l'équipages se jetèrent à la mer. Les Chinois s'élancèrent alors dans des embarcations et se mirent à les poursuivre. Ils en tuèrent un grand nombre et d'autres furent faits prisonniers. Les Chinois ont fait 123 prisonniers et se sont emparés de 10 canons; ils ont tué 32 hommes. Tahingo, commandant en chef des divisions navales de Formose, qui a dirigé cette affaire, a reçu une récompense brillante de S. M. l'empereur. Il a obtenu la permission d'échanger sa plume de paon contre une autre plus belle.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Times* du 20 octobre :

« *Mardi soir, à six heures et demie*, l'alarme a été donné de nouveau à Liverpool, par la nouvelle qui s'est répandue que le feu s'était déclaré dans la masse des marchandises soumises dans le grand incendie et amoncelées dans Waterloo-Road. Les secours ont afflué de toutes parts. En arrivant sur les lieux, on a trouvé, en effet, qu'à l'intérieur les grands magasins de Reyners, qui contenait de grandes quantités de coton et de térébentine, étaient en combustion et lançaient des volumes de flamme.

« *Le vent était violent du S.-O.; mais comme* les bâtiments avoisinant le lieu de la scène avaient été préalablement détruits par le premier désastre, il n'y avait pas de craintes sérieuses à avoir. L'action des pompes fut donc entièrement dirigée contre ce danger, et l'on réussit à empêcher le feu de s'étendre et à l'étouffer dans son foyer. Toutes les marchandises contenues dans le magasin sont perdues, à l'exception de quelques centaines de barils de térébenthine. Mercredi, à dix heures du matin, l'incendie durait encore, mais il n'inspirait plus d'inquiétude. »

Constantinople 2 septembre. — On annonce que les Turcs se sont emparés de la ville persane de Koi, et que Belmen-Muza, fils du sheik, s'est mis en marche contre eux à la tête de 10,000 hommes. Les Gardes continuent leurs déprédations sur la frontière. Une commission composée d'ingénieurs russes, turcs et persans, est partie pour Bagdad, pour travailler à la délimitation des frontières et faire un rapport.

— On mande de Saint-Omer :

« Le sieur H..... est un honnête et paisible ouvrier qui habite une cave de la rue des Classes. Dimanche dernier, à huit heures du soir, tandis qu'il était à souper avec sa famille, la porte de la cave s'entr'ouvre, et au même instant quelque chose de lourd vient, en tombant sur la table, renverser tout ce qui s'y trouvait, voir même la lampe qui s'éteignit. Le sieur H... se mit à la poursuite de ceux qui venaient de lui jouer un si mauvais tour, mais ne put les atteindre. L'honnête ouvrier revint aussitôt chez lui; la lampe avait été rallumée : que l'on juge de sa surprise! le paquet qui était si rudement tombé était un sac qui contenait deux chemises d'enfant, des bonnets, une couverture de lit, des poires et une pièce de 5 francs. La personne à laquelle le sieur H... doit ce bienfait, serait elle cette mystérieuse jeune dame qui, l'an passé, a fait tant de fois l'aumône de la même manière? Nous le supposons. »

— On écrit de Sare (Basse-Pyrénées), 7 octobre :

« Hier à 11 heures du soir, une maison, située dans le quartier appelé *Jolar*, est devenue la proie des flammes. Ce sinistre paraît être le résultat d'un crime, car la maîtresse de cette maison, qui y restait seule pendant la nuit, a disparu, et on a trouvé à la cuisine un mouchoir ensanglanté et des traces de sang. La justice s'est transportée sur les lieux, et l'on assure que deux individus ont été mis en état d'arrestation.

Les personnes auxquelles l'usage du café ou du chocolat *est défendu*, celles dont l'estomac reclame un déjeuner léger et nourrissant, trouveront dans le RACAHOUT DES ARABES l'alimentation la plus *agréable* et la plus *salutaire;* cet aliment est aussi très convenable aux *Dames*, aux *enfans* et à toutes les personnes *faibles* de la *poitrine* ou de l'*estomac*. Dépôt chez M. *Giralt* Ph. à Bastia.

On vient de publier un joli volume grand in-8° contenant une serie de 75 planches représentant 75 tableaux pris dans toutes les écoles et tous les genres, c'est-à dire 75 *chefs d'œuvre des Musées de France, d'Italie, de Flandre*, etc. Les planches, gravées au burin, par un travail harmonieux et soutenu; elles sont dues à d'excellens graveurs. Ce bel *Album* renferme, sous une forme modeste, des leçons de peinture comparée, sous le rapport de la composition, du style, du clair-obscur. Le ton de la couleur est même très heureusement indiqué. Il serait inutile de l'offrir à une personne qui apprend le dessin, à une dame qui désirerait distinguer entre elles les écoles de l'Europe. C'est ici qu'elle trouvera réunis tous les types classiques. Un texte animé retrace ce que le crayon et le burin ne pouvaient rendre; de sorte que ce recueil de morceaux choisis n'offre pas de lacune. Des réflexions piquantes, l'art de colorer les objets par le style, le sentiment vrai et sage de la bonne critique, sont les qualités des notices. Nous regrettons qu'elles soient si brèves; nous aurions désiré en plus grand nombre les aperçus et les vues qu'elles renferment. Ce magnifique Album cartonné à l'anglaise, doré sur tranche, a des titres à l'intérêt de tous les amis des arts. C'est un joli présent pour la fête d'une dame, d'une demoiselle. Chaque exemplaire, cartonné, coute 15 fr.; cartonné et doré sur tranche, 16 fr. 50 c.

Chez DUSILLION, éditeur, rue Laffite, 40.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE SAMPIERO CORSO, *ou Guerres de l'indépendance* 1553-1569; par ARRIGHI, *avocat et directeur de l'Ecole-Paoli*.

Il est dans l'humanité de ces âmes d'élite qui ne paraissent pas vivre pour elles-mêmes. On dirait que la vie pour elles n'est qu'un moyen de refléter la vie de leurs semblables : joies, douleurs, souffrances, gloires, tout vient retentir en elles, s'y concentrer : ces âmes sont comme un petit monde, un abrégé de l'existence entière au milieu de laquelle elles grandissent. Interprètes fidèles et enthousiastes du reste de l'humanité, elles épousent ses intérêts, se font ses défenseurs et se sacrifient pour faire triompher sa cause. Cette créature d'élite et toute exceptionnelle ne manque pas d'apparaître dans chaque circonstance extraordinaire; la Providence les tient en réserve pour les besoins de chaque peuple, et à mesure que le grand drame de la vie humaine approche d'une de ses péripéties terribles, où il doit se faire de grandes choses par l'intermédiaire de grands hommes, l'envoyé de Dieu apparaît et à la facilité qu'il a de se faire accueillir avec reconnaissance, la promptitude et l'ardeur avec lesquels on se rend à son appel, l'enthousiasme dont il est plein et qui se répand dans tous les cœurs, sont les meilleurs garants de sa mission comme ils sont les premières conditions de son succès. Cet apostolat de gloire et de misère, de sacrifices amers et de souffrances, est toujours la condition d'un progrès qui va s'accomplir, comme il est presque toujours aussi l'avant-coureur d'une révolution nouvelle qui va se réaliser.

Tous les peuples qui ont figuré, tour-à-tour, sur la scène du monde, ont eu de ces moments solennels et de ces grands instruments de la Providence. L'homme grandit tout-à-coup et s'élève à une hauteur démesurée. Sa tête dépasse de haut les tailles ordinaires, comme les événemens où il va mêler sa vie dépassent les événemens de tous les jours. Ce sont là ces époques décisives qui deviennent comme autant d'époques sublimes qui feront l'orgueil de la postérité. Ces gloires, chaque peuple doit en être fier; elles sont comme les titres de sa noblesse au milieu des races humaines. C'est donc un devoir pour lui de ne pas les laisser tomber dans l'oubli, de faire sans cesse revivre ces existences d'élite afin d'entretenir dans tous les cœurs le feu sacré et l'amour de la patrie par l'admiration qu'excitent ces nobles vies noblement racontées. La Corse, sous ce rapport n'a rien a envier au reste de la terre et elle peut, la tête insulte, réclamer la part de gloire qu'elle a su noblement conquérir et par elle et par ses chefs hardis qui, tour-à-tour, se sont mis à sa tête pour revendiquer ce qu'un peuple a de plus précieux au monde, son indépendance, sa nationalité. Petit monde, isolé au milieu de la méditerranée, trouvant dans la constitution tourmentée de son sol un appui à ses vertus, elle présente presque toutes les vicissitudes des grands peuples. Tour-à-tour attaquée par ses voisins de tous les temps et de tous les caractères, elle est devenue, malgré cela, une terre inhospitalière au despotisme, et les Romains, qui n'avaient trouvé nulle résistance sérieuse, durable, devant leurs armes partout victorieuses, s'étaient consolés, par une épigramme mordante, de la résistance opiniâtre du Corse, et avaient fait ainsi son plus brillant éloge. Il n'est pas étonnant si cette soif d'indépendance, si ce besoin profond de nationalité, toujours vivace s'endormant quelquefois, comprime comme il était par le nombre, trouvant toujours dans ses montagnes inaccessibles, dans ses forêts vierges, dans les vertus mâles de ses habitants, qui savaient au besoin mener une vie dure, se réveillait terrible et énergique, à la première occasion; il n'est pas étonnant que le peuple corse se soit plus d'une fois levé en frémissant de la couche de la servitude sur laquelle l'on essayait en vain de l'assujettir et qu'il ait brisé sur la tête de ses maîtres impuissants la chaîne qu'on voulait lui river au corps. Le Corse, quoiqu'en aient dit les Romains dans la mauvaise humeur que leur faisait éprouver leurs défaites, est susceptible de se laisser dominer : la haine, la tyrannie, l'injustice échouent dans ce rude labeur, il est vrai, mais nous ne sachons pas que les bienfaits, moins que cela, que la simple justice, impartiale pour tous, soit également impuissante. Les Romains et les peuples qui les ont suivis sur cette terre brûlante de patriotisme n'avaient pas de semblables vertus à leur usage. Ils devaient dès lors échouer et ils ont échoué.

S'il n'est pas de spectacle plus beau au monde que celui du juste, luttant contre le sort et ses iniquités, on devrait au moins faire exception pour le spectacle qu'offre un petit peuple, par le nombre, combattant énergiquement, abandonné à ses propres forces, contre la tyrannie étrangère et finissant, tôt ou tard, par rester maître et par arriver au but. C'est là l'histoire des plus belles époques de la Corse et, parmi les brillants épisodes de ses annales domestiques, celui de la guerre d'indépendance de 1553 à 1562 n'est ni un des moins dramatiques, ni un des moins féconds en événemens et en enseignemens. Bien que l'Europe fût agitée à cette époque par de grands événemens qui finissaient et qui l'avaient profondément bouleversée, et qu'elle fût à la veille de nouveaux évènemens, qui devaient encore la secouer si terriblement, le combat qui se livrait entre les soldats de Sampiero, les soldats de l'indépendance nationale, et les soldats mercenaires de Gênes, n'en mérite pas moins de fixer notre attention. Partout où se débat la cause de l'humanité nous devons faire silence et assister à ce duel humain : il est digne au plus haut dégré de nous fixer et de nous arrêter. Si les bataillons ne sont point nombreux, la cause, qui est en jeu, n'en est pas moins sublime et l'intérêt du drame dépend, non du nombre des acteurs, mais bien du sujet lui-même. De 1553 à 1569, il se passait donc de grandes choses en Corse, et d'autant plus grandes que l'Europe alors n'était agitée que de mesquines querelles qui n'étaient que la misérable parodie de l'énergique dispute de la France contre l'Autriche, de la gigantesque bataille de l'empire contre l'Allemagne. Personnages et choses tout s'était rapetissé. Henri II, François II, Charles IX n'étaient que la monnaie assez odieusement ou assez ridiculement altérée de François Ier, et Philippe II d'Espagne, malgré son sombre fanatisme, n'arrivait pas au coude de son illustre père. Tout allait donc s'amoindrissant et c'est au milieu de cet effacement général, que la Corse présentait au monde la leçon, restée incomprise alors, d'un petit peuple pauvre, isolé, sans appui, se faisant tuer pour le plus grand bien de tous, la nationalité. Ce sang répandu sur tant de champs de bataille devait germer plus tard.

Sampiero était merveilleusement propre à remplir le noble rôle qu'il accepta. Familiarisé avec toutes les hardiesses des batailles, habitué à la vie dure des camps, mêlé à toutes les guerres de la France contre l'Espagne, ayant vecu avec les capitaines les plus braves et les plus habiles de ces derniers moments de la chevalerie expirante, il apportait à son pays les qualités dont il avait besoin pour reprendre ses comptes arriérés avec la compagnie de St-Georges. Toutes les douleurs de la patrie avaient un retentissement immense au fond de son cœur, et le pouvoir génois, que rien semblait aveugler, comme le dit le poète, avait pris soin d'activer encore cette haine si vivace par une insulte personnelle faite à la loyauté de l'officier français par le cœur qui, toujours Corse, venait demander une fiancée à sa patrie. Son arrestation inique dut sans doute inspirer de la colère à Sampiero, mais il était assez haut placé pour pouvoir mépriser cette lâche injure. C'était à la Corse à comprendre, pour Sampiero, tout ce qu'il y avait de menaçant pour elle dans un semblable procédé, qui s'attaquait à l'une de ses gloires nouvelles et qui voulait faire peser le niveau abrutissant d'une égalité despotique sur toutes les têtes. Cette leçon fut sans doute comprise plus tard.

Une fois que le gant fut jeté, Sampiero ne recula plus. Combats, négociations, tout fut employé. Il déploya alors une activité infatigable, parcourant toutes les montagnes de la Corse, excitant l'ardeur des uns, rechauffant le zèle endormi des autres; partout il était un apôtre de liberté et d'indépendance, en même temps qu'il appuyait ses prédications par des victoires. Dans cette lutte il fit preuve non seulement de grands talents militaires, mais il sut appeler à son aide les alliances dont il avait besoin, se montrant ainsi à la hauteur de sa tâche; et ce n'est pas sa faute, si la France ne comprit pas alors toute l'importance

qu'il y avait à lier à ses destinées une île aussi importante sous le rapport politique que la Corse, qui ne demandait qu'un peu d'appui pour devenir Française. Ce fut la France d'alors, aux conseils incertains et indécis, tourmentée par d'odieuses guerres civiles qui fit défaut à Sampiero et non Sampiero à la France. Ce grand guerrier avait lu dans l'avenir : il voulait souder la Corse au continent français. De l'avenir il avait voulut faire le présent : est-ce donc sa faute s'il avait si bien deviné? Donc Sampiero est réduit à ses propres ressources, aux seules forces qu'il puisera dans son propre pays épuisé, ravagé en tous sens, et dans son ardent patriotisme qui grandit à mesure que les difficultés se multiplient. Partout où il se présente il est victorieux et les soldats de St-Georges sont obligés de se replier. Il est vrai qu'il est admirablement secondé par ses concitoyens. Tout le monde fait son devoir et paie de sa personne. Jeunes gens, hommes faits, vieillards, femmes, prêtres, et moines, tout le monde est à son poste et aidé par cet enthousiasme facile à cette population qui voit, d'un œil impassible, ses campagnes ravagées, ses villages brûlés, ses moissons détruites et qui s'estime assez heureuse si elle conserve du fer pour combattre : Sampiero reste partout victorieux. A la Padulella, au Col de Tenda, ce passage difficile clef du Nebbio et du Niolo et duquel on jouit d'une des plus belles vues de la Corse, à la Luminanda, partout l'avantage reste à la cause sacrée de l'insurrection corse. Pourquoi faut-il que la lassitude de la guerre ait abattu certains esprits, que des inimitiés se soient laissées exploiter au profit de la république et aient affaibli ainsi la défense de la nationalité insulaire. De la part de l'ennemi tout était odieux et violent. La guerre se faisait comme un brigandage et ce fut à l'aide d'un honteux guet-à-pens, d'un infâme assassinat qu'elle fut en quelque sorte terminée au profit de Gênes. Toutefois, tant de noble sang ne fut point versé en vain et la république eut à compter, dans la paix qu'elle signa, avec une résistance énergique, qui, en se prolongeant, pouvait lui faire craindre qu'il ne sortît un vengeur des cendres de ce nouveau Viriathe, de ce nouveau Sertorius tué lâchement

M. l'avocat Arrighi, directeur de l'École-Paoli a puisé, sans doute, dans les habitudes graves du professorat, qui impose des devoirs sérieux et qui implique une si grave responsabilité, et par dessus tout dans son affection active et infatigable pour son pays, les inspirations qui devaient le faire entrer dans une voie heureuse, et si nous l'admirons pour s'être fait une part si belle, nous ne devons pas moins féliciter la Corse d'avoir trouvé un interprète aussi chaud de ses grands hommes et de ses grands intérêts d'alors. Sampiero, Paoli, certes voilà deux noms illustres à plus d'un titre et qui doivent être élevés d'autant plus haut que l'envie ou la légèreté ont plus cherché à les rabaisser. M. Arrighi a suivi Sampiero dans toutes les phases de son existence : tous les actes de sa vie ont été reproduits avec entraînement, avec chaleur; comprenant vivement lui-même la grandeur de son sujet, il se passionne pour lui et passionne son lecteur. On dirait que Sampiero est un héros de nos jours, tant M. Arrighi s'est reporté à son époque, tant il a su s'inspirer de toutes les passions énergiques, généreuses de cette époque. En Italie, en France, en Corse, sur chaque champ de bataille, dans chaque repli de terrain, dans la plaine, dans la montagne, à Vico, à Vescovato, à Corte, partout M. Arrighi suit son héros et cette préoccupation toute puissante qui le fait vivre de la vie de Sampiero, et qui ne manque pas d'un certain charme pour le lecteur, car l'historien s'échauffe lui aussi, a cependant parfois des inconvénients que nous devons prendre la liberté de signaler à l'auteur de la vie de Sampiero. Parfois et trop souvent, à notre gré, l'historien disparaît pour faire place au partisan; l'apologie se substitue au récit et le désir, très justifiable au reste, qu'a M. Arrighi de disculper Sampiero de toutes les accusations odieuses ou puériles que des esprits hostiles ou mesquins, des temps anciens ou de nos jours, ont accumulé sur l'un des hommes les plus illustres de la Corse, le force à prendre une forme de plaidoyer, qui allanguit la narration, paralyse l'intérêt et nuit à l'unité du drame qui se déroule sous les yeux du lecteur. La vie de Sampiero est assez grande par elle-même, la cause qu'il soutient est assez noble, pour que l'affirmation toute seule, l'énoncé simple des faits suffise. Qu'on nous pardonne cette critique; elle est toute dans l'intérêt de l'histoire de Paoli, cet autre défenseur de la nationalité corse.

Cette réserve faite, le livre de M Arrighi n'en reste pas moins une histoire précieuse pour la Corse, un livre plein d'enseignements pour le passé et de riches aperçus pour l'avenir et pour le présent. Toutes les questions, pour lesquelles les Corses du XVI^e^ siècle répandaient leur sang, ont encore aujourd'hui leur importance, et sous un certain point de vue leur actualité. La Corse peut grandir aujourd'hui qu'elle est libre, nationale et française, la Corse a besoin du dévouement intelligent et infatigable de ses enfants. La lutte a changé de forme, mais non de but. C'est toujours de la prospérité du pays qu'il s'agit et ce patriotisme de Sampiero, pour se modifier dans son action, n'en est pas moins nécessaire. L'histoire de nos ancêtres, celle de leurs longs combats, doivent nous encourager dans l'œuvre commune, et sous ce rapport même d'actualité, le livre de M. Arrighi peut ne pas être seulement un hommage au passé, mais il peut être un excitant aux labeurs du présent. Comprendre ainsi son livre n'est-ce pas saisir sa pensée la plus intime et lui accorder la plus douce récompense qu'il mérite et qu'il ambitionne avant-tout, nous en sommes sûrs.

PAUL ROCHETTE.

DRAPERIES,

SOIERIES ET NOUVEAUTÉS.

ATELIER TAILLEUR.

Gaëtan Genero, Fils.

Rue S^t^-Jean vis-à-vis les Terrasses au 1^er^, au local du ci-devant *Grand Café français*.

Vient d'arriver de Paris avec un très grand choix d'Etoffes nouvelles, Draperies, Soieries, Tissus de laine, Indiennes, 1,000 Châles de tous genres, Lingeries, Fleurs et beaucoup de Nouveautés, le tout à des prix justes et modérés.

N. B. Dépôt de Corsets et Gants Jouvin de Paris.

AVIS AU COMMERCE.

Le public est prévenu que le brick-goëlette *La Corse* commandé par le capitaine Sisco, Joseph-Marie, partira du port de Bastia, dans le courant de la semaine prochaine, pour Toulon; les personnes qui voudront profiter de cette occasion s'adresseront au sieur Guaitella expéditionnaire, sur le port.

VENTE AUX ENCHÈRES et par adjudication volontaire en l'étude de M^e^ Antoine-Joseph Guesco notaire à Bastia, le 21 novembre prochain à onze heures du matin, d'une bombarde dénommée le *St-Charles*, sa chaloupe, agrès et apparaux, de la portée de 48 tonneaux 20/90, amarrée dans le port de Bastia, appartenant à M. Philippe Guillaume Regnacq, avocat demeurant à Bastia. Première mise à prix, six mille francs.

CAUTÈRES

POIS ÉLASTIQUES en *caout-chouc* de *Le Perdriel* pharmacien breveté faubourg Montmartre, 78 à Paris, adoucissans à la guimauve, suppuratifs au garou, avec lesquels on calme ou l'on provoque l'action des CAUTÈRES, sans causer de douleurs. Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 22 au 28 octobre 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. pas.
Civitavecchia. b. goëlette. Hypolite. c. Pons. de relâche.
Marseille. b. goëlette. La Corse. c Sisco. divers.
Lerici et Livourne. b. à vap. Sebastiani c. Lota.
Toulon. b. à vap. Lamone. c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Cagnano, gondole. St-Antoine. c. Antonorsi. lest.
Marseille b. goëlette. Hypolite. c. Pons. entre en relâche.
Centori. gondole. S. Erasme. c. Lucciani. lest.
Antibes. tartane. Protegé de la Vierge. c. Berges
Livourne. bœuf. Assomption. c. Collari. lest.
Toulon. b. à vap. Lamone. c. Valzi. dépêches.
Livourne. mistick. Conception. c. Bonelli. lest.
Livourne. b. à vap Pozzodiborgo. c. Valzi. lest.
St-Pelegrino. goëlette. St-Joseph. c. Mécolin. lest
Livourne. goëlette. Phénix. c. Guasco. lest.
Livourne. bœuf. Précurseur. c. Calandra lest.
Livourne b. à vap. Sebastiani. c. Lota.
A la mer. goëlette de l'Etat. Etoile. com. Sauvan Lieutenant de Vaisseau.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 5 NOVEMBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIÈME ANNÉE, N° 45.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.^e^ Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour *l'Insulaire Français*.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

Pour un an	16 fr.
Pour six mois	8
Pour trois mois	4
Pour le Continent	20
Pour l'Étranger	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	50 cent.
Judiciaires	35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.

L'une des causes principales de la prospérité de la Corse, ce sera, nous l'avons souvent répété un bon système de viabilité qui, en faisant pénétrer la vie partout, entraînera, comme conséquence, le développement et les progrès de l'agriculture, et fera peu-à-peu disparaître toutes ces vieilles traditions de vengeance qui, sur quelques points excentriques de notre île, exercent encore un si fâcheux empire. Mais ce n'est pas assez d'établir des routes, de les multiplier sur tous les points à la fois, il faut encore les maintenir dans un état parfait d'entretien et les mettre à même de rendre constamment le genre de service qu'on en attend. Il serait donc important qu'on fît profiter notre département des essais heureux qui ont été tentés ailleurs et qui, jusqu'ici, ont été couronnés du plus entier succès. Qu'on nous permette donc de nous arrêter quelque peu sur cet important sujet.

Tout le monde sait que la cause la plus ordinaire des dégradations des routes, c'est la sécheresse qui, en couvrant les routes d'une couche épaisse de poussière, prépare ainsi un élément puissant de destruction, aussitôt que des pluies, plus ou moins abondantes, seront venues détremper la superficie de la route. Il résulte de là une boue épaisse, dont l'humidité active pénètre les premières couches du sol, les amollit à leur tour et les fait céder bientôt sous la moindre pression des voitures, des cavaliers. De là des ornières, qui en s'augmentant progressivement, rendent bientôt les chemins impraticables et nécessitent des frais considérables de réparation. Faites, au contraire, que l'eau qui tombe sur les routes, au lieu de s'y ramasser, de s'y arrêter et d'y former des flaques plus ou moins étendues, puisse, au contraire, s'écouler sur une surface unie et nos routes présenteront un tout autre aspect et, à peine un rayon de soleil aura-t-il brillé, que la route, ainsi préparée, reprendra bientôt son aspect ordinaire et continuera sans interruption, et sans frais coûteux de réparation, à rendre les services qu'on attend d'elle. Etait-il donc si difficile de remédier à l'inconvénient dont nous parlons qui entraînait, après lui, tant de fâcheux accidents? Non sans doute; pouvons-nous dire aujourd'hui que le remède est trouvé; non mais il n'en est pas moins vrai que jusques là on n'avait, en aucune façon, employé le véritable remède au mal que nous signalons. Aussi avait-on continué par avoir de mauvaises routes, qui coûtaient cependant des sommes considérables d'entretien.

Il y a peu d'années qu'un ingénieur habile, M. Dumas, aujourd'hui ingénieur en chef du département de la Sarthe, s'avisa d'un moyen d'une grande simplicité et qui, au premier abord, dût, sans doute, exciter l'incrédulité des uns, l'hilarité des autres, et dont personne n'attendait probablement un résultat favorable. La cause du mal ayant été reconnue par cet habile ingénieur, le remède était facile à employer et ainsi fut fait. M. Dumas arma donc ses cantonniers d'un balai au lieu d'une pioche et au lieu de remplir les ornières de cailloux cassés, il leur apprit à rendre ces ornières de plus en plus difficile, à se former en faisant disparaître à peu de frais et à peu de fatigues, les monceaux de poussière, qui couvraient la route et qui, trempés par l'eau, se métamorphosaient en une boue épaisse, détrempaient la chaussée et la rendaient si facile à se rompre sous le poids des voitures. L'eau tombant dès lors sur une route parfaitement balayée, n'était pas retenue à sa surface et s'écoulait, sans peine, des deux côtés de la pente pour aller se réunir dans les fossés qui bordent la route. Il en résulta que la route fut toujours dans un état d'entretien, qu'elle ne fut que peu ou point entamée et que les ornières devinrent ainsi de plus en plus rares, de plus en plus difficiles.

Pour qui a parcouru la route de Bastia à Ajaccio, dans le temps de pluie, il est aisé de se convaincre et de l'étendue des dégradations que présente cette route et de la facilité qu'il y aurait, en employant le moyen dont nous parlons, à prévenir le retour de ces dégradations. C'est surtout en Corse que le système de balayage appliqué aux routes serait nécessaire, puisque la sécheresse qui y règne d'ordinaire, facilite l'accumulation de la poussière qui, à la suite d'un orage, ou des temps pluvieux qui règnent assez souvent dans les portions les plus élevées de cette route, entre Corte et Bocognano, rendent bientôt la route impraticable et nécessitent par la même des réparations toujours coûteuses et qui n'en ont pas moins rendu plus pénibles, plus longues les communications entre Ajaccio et Bastia pendant un temps plus ou moins long. Qu'on voie même ce qui se passe aux portes de Bastia, sur la route de Pietranera depuis qu'ont commencé les constructions de la forge nouvelle, — constructions qui ont entraîné et qui entraîneront plus tard un grand mouvement de voitures, — à peine tombe-t-il un peu d'eau que des ornières s'y forment déjà et le moyen qu'on a employé jusqu'ici, pour en prévenir le retour, n'a pas été heureux, puisqu'on s'est borné à les remplir avec de la terre. Qu'on voie l'état de la traverse royale: faut-il s'étonner qu'elle devienne impraticable par la sécheresse, alors qu'on laisse s'y accumuler cinq ou six pouces de boue aussitôt qu'il vient quelque peu à pleuvoir? Que serait-ce donc si le mouvement des voitures était aussi considérable chez nous qu'il l'est partout ailleurs?

Le remède que nous indiquons est facile à employer. Une expérience heureuse est venue justifier toute son efficacité. Il est employé dans plusieurs départements. C'est à lui que la Sarthe est redevable de posséder les plus belles routes de France, aussi bien routes royales que chemins vicinaux. Le surplus de travail, que nécessite ce mode d'entretien, est compensé et au de là par l'économie qu'on obtient sur les frais d'entretien. Il y a donc gain sous quelque point de vue qu'on envisage cette heureuse innovation. Qui donc empêcherait qu'on l'appliquât à notre pays et qu'on le fît profiter des avantages recueillis avec empressement par un grand nombre d'autres départements?

Nous avons oublié de parler des nouveaux succès de la pension Angeli, dirigée par notre compatriote M. Angeli. Les élèves de cet établissement ont obtenu à la distribution des prix du collége royal de Toulouse, le 30 août 1842 vingt-cinq prix dont treize premiers et douze seconds, quatre-vingts *Accessit*, en tout cent cinq nominations: tous les journaux de Toulouse sont unanimes sur le mérite et les progrès incontestables de ce pensionnat.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille* du 22 :

Avant-hier, à cinq heures du matin, la tartane le *St-Antoine*, de 29 tonneaux, capitaine Poggi, arrivant du port de S^t^-Florent, (Corse) s'est perdue sur les rochers du Pharo, au moment qu'elle venait d'appareiller du port de Marseille pour S^t^-Florent.

Le navire s'est entièrement brisé; la cargaison qui consiste en 8 mille briques et quelques autres marchandises de peu de valeur a été engloutie. L'équipage, composé de huit personnes, a été sauvé. La violence extrême du vent qui souffle depuis deux jours, a causé cet accident.